

M3I

Note de recherche

par Hugo Roy

avec la collaboration de Louise Campeau

sous la direction de Yves Boisvert

Dans le cadre du projet de recherche subventionné par le Fonds québécois de recherche
sur la société et la culture (FQRSC) :

Vers un nouveau cadre d'analyse en éthique appliquée :

*Consolidation théorique et évaluation de sa valeur heuristique à partir de l'éthique
appliquée en contexte gouvernemental*

École Nationale d'Administration Publique

21 mai 2007

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
1. L'historique	5
2. Les acteurs et leurs discours	18
Marcel Côté.....	18
Mario Bertrand	21
Pierre Jeannot.....	22
Toby Gilsig	23
Yves Payette.....	24
Daniel Johnson.....	25
Christos Sirros.....	26
Jacques Parizeau	28
Guy Chevrette	29
Paul Bégin	32
Les médias.....	33
3. La dimension régulatoire	37
3.1 Les problèmes comportementaux	37
Les conflits intérêts	37
Le favoritisme	39
3.2 Les infrastructures de régulation	40
3.3 Les enjeux éthiques.....	41
La confiance de la population.....	41
3.4 Les zones à risque	42
La politisation des conseils d'administration.....	42
3.5 Les éthiques sectorielles.....	43
L'éthique des affaires.....	44
L'éthique des administrateurs publics	45
4. Les impacts	47
4.1 Les impacts sur les politiques gouvernementales et les lois	47
4.2 Les impacts sur la stabilité des gouvernements	49
4.3 Les impacts sur la crédibilité, la légitimité des élus	50
Conclusion : La classification du scandale	52
Bibliographie	54

Introduction

Fondée par Toby Gilsig et Yves Payette, deux anciens employés d'Hydro-Québec, l'entreprise M3i voit le jour à la fin de 1990 afin de commercialiser un système d'affichage électronique et interactif de haut niveau pour les réseaux d'électricité. Ce système est mis au point dans le cadre d'un projet-pilote démarré trois ans plus tôt chez Hydro-Québec.

Pour négocier les conditions de formation de M3i avec ses futurs dirigeants, Hydro-Québec mandate la firme Secor, présidée par M. Marcel Côté. À l'automne 1990, Secor propose donc une structure administrative et financière pour cette entreprise. Elle suggère aussi, à ce moment-là, de nommer, pour siéger au conseil d'administration de M3i, trois personnes «externes» à Hydro-Québec, auxquelles une option pour l'achat d'actions de M3i serait octroyée.

Les trois administrateurs externes sont Pierre Jeannot, ex-président d'Air Canada, Mario Bertrand, ex-chef de cabinet de Robert Bourassa et membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec ainsi que Marcel Côté, celui-là même qui est au cœur des négociations pour la mise en place d'une option pour l'achat d'actions de M3i.

Le 6 mai 1994, le scandale éclate : nous apprenons que les trois administrateurs externes de M3i pourront recevoir 2 millions de dollars au total grâce à leurs options d'achat. Durant les mois qui suivront, les politiciens se pencheront sur l'éthique des administrateurs publics, ce qui mènera à la création d'un Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics.

Pour procéder à l'analyse du scandale M3i, nous tracerons d'abord les grandes lignes de son historique. Par la suite, dans notre seconde partie, nous présenterons les principaux acteurs ¹ impliqués ainsi que leurs discours, que nous analyserons brièvement, si nécessaire. Cette section permettra en outre d'exposer leurs perceptions souvent divergentes.

¹ Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

La troisième partie de notre texte touchera la dimension régulatoire sous-jacente au cas M3i. Nous ferons alors état des comportements qui ont semblé problématiques dans ce dossier. Puis, nous présenterons l'infrastructure régulatoire qui est, selon nous, sollicitée par ce cas. Nous nous attarderons aussi aux enjeux éthiques ainsi qu'aux zones de vulnérabilité qui sont en cause. Finalement, nous préciserons quels secteurs de l'éthique appliquée sont interpellés par ce scandale.

Nous aborderons ensuite les impacts du scandale qui nous préoccupe. Ainsi, la quatrième partie sera consacrée aux impacts sur les politiques gouvernementales et les lois, à ceux sur la stabilité des gouvernements ainsi qu'à ceux sur la crédibilité, la légitimité des élus.

Nous terminerons notre texte en spécifiant le type de scandale que représente le cas de M3i.

1. L'historique

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, la société d'État Hydro-Québec se lance dans la confection de différents logiciels administratifs. Elle crée alors les filiales Strateck et CIME, la première se spécialisant dans la vente de logiciels de contrôle de parcs d'ordinateurs alors que la seconde produit des logiciels d'étude de réseau¹. En décembre 1990, Hydro-Québec continue son avancée dans le domaine informatique en créant sa filiale M3i. Toby Gilsig, ex-directeur de l'Institut de recherches d'Hydro-Québec, en devient le président, et Yves Payette, ex-ingénieur de projet principal pour Hydro-Québec, son vice-président recherche et développement. La société Systèmes M3i² est alors une entreprise dont l'actionnaire principal est Nouveler, une filiale d'Hydro-Québec, et son mandat est de vendre une expertise concentrée sous forme de logiciels à valeur stratégique pour les services d'électricité.

L'ensemble de la technologie M3i a été développé au coût de 2,5 millions de dollars à partir du service de développement technologique et de commercialisation d'Hydro-Québec. Dans le but de compenser Hydro-Québec pour son investissement en recherche et développement, M3i doit lui verser des redevances commerciales durant quelques années.

Au début des années 1990, M3i se concentre sur la mise en place de programmes informatiques qui permettent la gestion des appels relatifs aux pannes de courant sur un réseau de distribution d'électricité. Par exemple, si un transformateur est défectueux, il devient possible de le repérer immédiatement sur ordinateur et, par la suite, de lancer certaines opérations pour limiter les dégâts chez des clients privés d'électricité. Ces services permettent également de mieux orienter les réparateurs qui doivent se rendre sur les lieux, et d'éviter l'attente d'appels d'usagers avant de pouvoir intervenir sur le terrain.

À l'époque, la confection de ces nouveaux logiciels par M3i se fait avec grand enthousiasme. Selon Toby Gilsig, président de M3i et précédemment vice-président de l'innovation technologique chez Hydro-Québec, « M3i élimine énormément de lenteur et

¹ Yan Barcelo, « Hydro-Québec met sur le marché deux nouveaux logiciels », *Les Affaires*, Technologie, samedi 1 juin 1991, p. 14.

² M3i signifie : « management par images interactives instantanées ».

de paperasse. C'est avant tout un outil de productivité et d'amélioration de la qualité du service à la clientèle »³.

Précisons en outre que IBM assure la mise en marché des produits de M3i non seulement en Amérique du Nord, mais aussi à l'échelle mondiale. On soutient alors chez M3i que si l'entreprise connaît beaucoup de succès, il est fort probable que IBM devienne actionnaire de l'entreprise⁴. À ce moment-là, du point de vue économique, il ne semble pas y avoir de limites pour M3i dont l'objectif est notamment de conquérir le marché de plus de 150 grandes entreprises états-uniennes de services publics. En 1991, les revenus de M3i s'élèvent à près de 5 millions de dollars et plus de 90% de ses ventes sont conclues à l'extérieur du pays⁵.

Puis, en février 1992, M3i réalise le système d'affichage graphique et interactif sur grands écrans du nouvel aqueduc de la ville de Londres, ce qui représente un contrat d'un demi-million de dollars⁶. Il s'agit du plus important contrat obtenu par l'entreprise. Celle-ci emploie alors plus d'une cinquantaine de personnes qui travaillent à son siège social de Longueuil et à son bureau de Toronto. Ses dirigeants songent même à ouvrir un premier bureau européen à Surrey, en Angleterre. En 1992, M3i appartient toujours principalement à la filiale technologique d'Hydro-Québec, Nouveler, qui détient alors 81 % de ses actions. Ce sont les dirigeants de la PME qui détiennent l'autre 19% des titres.

En 1993, M3i se mérite l'OCTAS de la réussite internationale⁷. Les OCTAS sont la principale reconnaissance d'un accomplissement dans le secteur informatique et celui de la réussite internationale est considéré, à l'époque, comme étant un prix extrêmement prestigieux. Bref, à ce moment de l'histoire de M3i, le succès économique de l'entreprise semble assuré.

³ Yan Barcelo, « Hydro-Québec met sur le marché deux nouveaux logiciels », *Les Affaires*, Technologie, samedi 1 juin 1991, p. 14.

⁴ Rudy Le Cours, « Une filiale d'Hydro à l'assaut d'un marché de plusieurs centaines de millions », *La Presse*, Économie, mercredi 29 mai 1991, p. D10.

⁵ Les Affaires, « Systèmes M3i effectue d'importantes percées internationales », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 8 février 1992, p. 14.

⁶ Les Affaires, « Systèmes M3i effectue d'importantes percées internationales », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 8 février 1992, p. 14.

⁷ Les Affaires, « M3i remporte l'OCTAS de la réussite internationale », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 19 juin 1993, p. 12.

Hydro-Québec profite donc de cette reconnaissance et de la multiplication de ses contrats à l'extérieur du pays pour redéfinir Nouveler qui chapeaute les activités de M3i et dont le mandat est de commercialiser les technologies et les produits mis au point par Hydro-Québec. L'objectif d'Hydro-Québec est alors de regrouper toutes ses filiales et d'investir, non seulement au Québec, mais aussi de plus en plus à l'étranger⁸. Dorénavant, en plus de M3i, Nouveler sera aussi en charge de Ultra-Optec, Famic, Trionic, Vibro-Meter, Cyme et les piles Acep. Bien que son rôle s'élargisse, ce nouveau *holding* garde le même nom. Au moment de cette restructuration administrative, Nouveler ne possède plus 81% des actions de M3i, mais bien 42,6%.

En 1994, nous apprenons que la société de gestion Benvest Capital effectue un placement dans M3i. Ainsi, elle sera représentée au conseil d'administration de M3i et pourra y exercer 12% des droits de vote⁹. Toujours en 1994, un autre investisseur, la société britannique Midlands Electricity, acquiert aussi 30% des actions. On note que Nouveler ne détient alors que 33% de M3i.

Soulignons qu'à ce moment-là, le conseil d'administration de M3i comprend les deux fondateurs de l'entreprise, Toby Gilsig, président directeur général de M3i, et Yves Payette, deux représentants d'Hydro-Québec ainsi que deux représentants de Midlands. Rappelons qu'on y retrouve également M. Pierre Jeannot, ex-président d'Air Canada, M. Marcel Côté, consultant chez Secor et ex-conseiller du premier ministre Mulroney ainsi que M. Mario Bertrand, ancien président de Télé-Métropole et ancien chef de cabinet du premier ministre Bourassa. Enfin, à la suite du financement en débetures, un représentant de Benvest se joint au groupe¹⁰.

Après un début d'année prometteur¹¹, le 6 mai 1994, le scandale éclate¹². Nous apprenons que les trois administrateurs externes de M3i, Marcel Côté, Mario Bertrand, et Pierre

⁸ Pierre Asselin, « Hydro crée un nouveau holding », *Le Soleil*, L'Économie, samedi 11 septembre 1993, p. B1.

⁹ Dominique Beauchamp, « Benvest Capital investit dans les Systèmes M3i », *Les Affaires*, Finance, samedi 15 janvier 1994, p. 35.

¹⁰ Miville Tremblay, « La société M3i souhaite réaliser un premier appel public à l'épargne », *La Presse*, Économie, mercredi 23 mars 1994, p. D3.

¹¹ Le 30 avril 1994, on apprend que M3i prépare une émission d'actions sur le Nasdaq. Il est alors question d'une émission publique d'actions par trois firmes de courtage new-yorkaises. Bref, à ce moment-là,

Jeannot pourraient encaisser au total 2 millions de dollars de profits lors de la vente des actions qu'ils ont acquises par le biais de leurs options d'achat.

Rappelons que ces options d'achat leur avaient été accordées suite à la suggestion de la firme Secor présidée par Marcel Côté. Les trois hommes siègent au conseil d'administration de M3i depuis la fondation de l'entreprise à la fin de l'année 1990. Lorsqu'ils y ont été nommés, ils ont obtenu des options leur permettant d'acheter un lot d'actions à 10\$ chacune. Marcel Côté et Pierre Jeannot disposaient d'une année pour acheter 580 actions chacun. Quant à M. Bertrand, à titre de président de ce conseil d'administration, il pouvait acquérir le double, soit 1160 actions¹³. À cette époque, en plus de siéger sur le conseil d'administration de M3i, M. Bertrand est aussi membre, à temps partiel, du conseil d'administration d'Hydro-Québec.

Le journal *Le Soleil*¹⁴ démontre alors que c'est vers la fin de 1991 que les trois administrateurs se prévalent de leurs options d'achat. Le coût total approximatif pour l'achat de l'ensemble des titres est de 23 000\$. Puisque M3i connaît une croissance économique importante, la valeur des titres acquis par les administrateurs se multiplie par 50 en un peu plus de deux ans. Ainsi, les 2 300 titres passent de 23 000\$ à 1,2 million puis 2 millions de dollars en 1994¹⁵.

Alors que le scandale éclate, M. Pierre Bolduc, le vice-président exécutif de la commercialisation chez Hydro-Québec, juge inacceptable que des administrateurs associés à une société d'État réalisent des gains d'une telle ampleur¹⁶. Il confirme cependant que les options accordées à Mario Bertrand, Marcel Côté et Pierre Jeannot n'ont jamais été dissimulées à la direction d'Hydro-Québec. Selon lui, toute l'information

l'entreprise connaît un grand succès économique (Martin Vallières, « Les Systèmes M3i préparent une émission d'actions sur le Nasdaq », *Les Affaires*, samedi 30 avril 1994, p. 17).

¹² Pierre Asselin, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

¹³ Pierre Asselin, « Trois administrateurs peuvent faire 2 millions \$ de profits : Filiale d'Hydro aux oeufs d'or », *Le Soleil*, Les Informations générales, vendredi 6 mai 1994, p. A1.

¹⁴ Pierre Asselin, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

¹⁵ Pierre Asselin, « Trois administrateurs peuvent faire 2 millions \$ de profits: Filiale d'Hydro aux oeufs d'or », *Le Soleil*, Les Informations générales, vendredi 6 mai 1994, p. A1.

¹⁶ Pierre Asselin, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

à ce sujet était disponible, mais les dirigeants d'Hydro-Québec prétendent n'en avoir jamais pris connaissance. Chez Hydro-Québec, on admet à ce moment-là que c'est uniquement chez M3i qu'un tel privilège est accordé à des administrateurs externes¹⁷. Quelques jours plus tard, soit le 12 mai, la haute direction d'Hydro-Québec reconnaît finalement avoir été au courant de la possibilité pour les administrateurs de détenir ces options d'achat. La société d'État en aurait été informée à trois reprises : en décembre 1990, dans une note de M. Daniel Perlstein, un administrateur chez Hydro-Québec, qui l'avait envoyé au conseil exécutif; dans la déclaration d'intérêts fournis par Mario Bertrand; dans la déclaration d'intérêts demandée par Nouveler, filiale d'Hydro-Québec¹⁸.

Le 7 mai 1994, le ministre de l'Énergie et des Ressources qui est responsable d'Hydro-Québec, le libéral Christos Sirros, demande au ministère de la Justice de vérifier si des irrégularités ont été commises par les trois administrateurs externes de M3i. Cette requête est adressée au sous-ministre de la Justice, M. Michel Bouchard, qui tentera de faire le point dans ce dossier. Selon Mme Marie-Josée Gagné, porte-parole du ministre Sirros, il ne s'agit pas d'une enquête, « mais d'une vérification »¹⁹. Le ministre Sirros demande aussi au président d'Hydro-Québec de l'époque, M. Richard Drouin, de collaborer avec le ministère de la Justice²⁰.

La vérification du ministère de la Justice devra surtout évaluer s'il y a eu délit d'initiés et si d'autres administrateurs ont bénéficié des mêmes avantages. Notons qu'à ce moment du scandale, Hydro-Québec ne conclut pas qu'il y a nécessairement eu des irrégularités. Ainsi, des recours légaux ne sont aucunement envisagés par la société d'État.

Le 10 mai 1994, soit quelques jours à peine après toutes ces révélations, l'ancien chef de cabinet de Robert Bourassa, Mario Bertrand, décide de démissionner de son poste au conseil d'administration et de l'exécutif d'Hydro-Québec, ainsi que de celui au conseil d'administration de M3i. Il quitte en alléguant que la politique partisane est devenue trop

¹⁷ Pierre Asselin, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

¹⁸ Denis Lessard, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1.

¹⁹ Hélène Baril, « Sirros demande une vérification », *Le Soleil*, La Trois, samedi 7 mai 1994, p. A3.

²⁰ Hélène Baril, « Sirros demande une vérification », *Le Soleil*, La Trois, samedi 7 mai 1994, p. A3.

lourde à supporter dans ce dossier, et qu'il a été mal défendu par Hydro-Québec dans toute cette affaire²¹.

Pourtant, selon une étude rédigée les 4 et 5 mai par Gérard Coulombe de la firme d'avocats Desjardins, Ducharme, Stein et Monast, Mario Bertrand n'a violé aucune règle ou loi en ce qui concerne les actions de M3i: « Si jamais M. Bertrand avait omis de révéler par écrit au président du conseil d'Hydro-Québec son intérêt dans M3i, nous sommes loin d'être convaincus qu'il y aurait matière à déchéance de sa charge »²². L'avis de M. Coulombe explique également qu'« aucune contravention à une disposition législative ou réglementaire applicable n'avait été commise dans le contexte de l'octroi à MM. Bertrand, Côté et Jeannot d'options d'achat d'actions de M3i »²³. Selon M. Coulombe, l'octroi d'une option d'achat « ne constitue pas en soi le paiement d'une rémunération » : puisque les administrateurs n'ont pas encore vendu leurs titres, ils n'ont donc pas encore touché d'argent²⁴. L'auteur juge enfin que M3i n'a jamais été une filiale d'Hydro-Québec « puisque celle-ci n'a jamais possédé d'actions du capital-actions de M3i »²⁵. Il précise pourtant qu'Hydro-Québec a confié ces actions à une de ses filiales, le *holding* Nouveler, lequel appartient à Hydro-Québec à 100%²⁶.

Puisqu'il siège en même temps au conseil d'administration d'Hydro-Québec et au conseil d'administration de M3i, M. Bertrand s'est cependant placé dans une position hasardeuse. En effet, ce double rôle pourrait éventuellement l'amener à devoir choisir entre les intérêts de M3i et ceux d'Hydro-Québec. On comprend ici que, si une telle possibilité se

²¹ Denis Lessard, « Mario Bertrand démissionne d'Hydro; «C'est indéfendable», dit le ministre », *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 11 mai 1994, p. A1

²² Denis Lessard, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1.

²³ Denis Lessard, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1.

²⁴ Denis Lessard, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1.

²⁵ Pierre Asselin, « Les actions de M3i : Côté avait reçu la bénédiction d'Hydro », *Le Soleil*, La Trois, jeudi 12 mai 1994, p. A3.

²⁶ Pierre Asselin, « Les actions de M3i : Côté avait reçu la bénédiction d'Hydro », *Le Soleil*, La Trois, jeudi 12 mai 1994, p. A3.

concrétisait, ses intérêts personnels dans M3i remettraient en question son impartialité. Mario Bertrand se retrouve donc dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

Par ailleurs, dans sa déclaration d'intérêts produite à titre de membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, M. Bertrand aurait passé sous silence le fait qu'il possédait plus de 1000 actions de M3i. Selon les pratiques d'usage chez Hydro-Québec, cette déclaration est mise à jour deux fois par année. Dans celle qu'il a produite à l'automne 1993, M. Bertrand a pris soin d'indiquer qu'il était administrateur chez M3i, mais il n'aurait pas fait mention du fait qu'il détenait 1156 actions de cette entreprise.²⁷

Notons que, selon l'article 19 de la loi constitutive d'Hydro-Québec, un administrateur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise si cela peut entraîner un conflit entre son intérêt personnel et celui d'Hydro-Québec, mais uniquement lorsqu'il est membre à temps plein du conseil d'administration de cette société d'État.²⁸ Parce qu'il siège sur ce conseil à temps partiel, Mario Bertrand serait donc dispensé de déclarer de tels intérêts²⁹.

Quant à Marcel Côté, lors de sa participation à la création de la compagnie M3i, il aurait, avec la bénédiction d'Hydro-Québec, suggéré l'octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs externes. C'est en effet le 31 octobre 1990 que Marcel Côté signe, avec deux employés d'Hydro-Québec, une première recommandation présentée au conseil d'administration de la société d'État et qui a ouvert la voie à la création de M3i³⁰. Puisqu'il se retrouve aussi, par la suite, membre du conseil d'administration de M3i en tant qu'administrateur externe, la logique de conflit d'intérêts nous semble évidente.

Lorsque le scandale de M3i éclate, le Parti québécois est dans l'opposition officielle. C'est alors le député péquiste Guy Chevrette qui pilotera ce dossier pour ce parti. Il

²⁷ Pierre Asselin, « Son bloc de 1000 actions de M3i n'a pas été déclaré : "Oubli" de Mario Bertrand », *Le Soleil*, Informations générales, vendredi 20 mai 1994, p. A1.

²⁸ Pierre Asselin, « Son bloc de 1000 actions de M3i n'a pas été déclaré : "Oubli" de Mario Bertrand », *Le Soleil*, Informations générales, vendredi 20 mai 1994, p. A1.

²⁹ Denis Lessard, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1.

³⁰ Pierre Asselin, « Les actions de M3i : Côté avait reçu la bénédiction d'Hydro », *Le Soleil*, La Trois, jeudi 12 mai 1994, p. A3.

dénoncera les potentialités de conflits d'intérêts de Messieurs Côté et Bertrand que nous venons d'expliciter.

Jugeant aussi que Mario Bertrand s'est placé en situation de conflit d'intérêts, le gouvernement libéral de Daniel Johnson demande à Hydro-Québec de récupérer les actions que Mario Bertrand détient dans cette entreprise. Responsable de cette société d'État, le ministre Christos Sirros soutient en effet, dans une lettre qu'il envoie au président d'Hydro-Québec, que la société d'État devra faire valoir ses droits à l'égard des profits de M3i³¹. Pour argumenter sa position, il se réfère au rapport confidentiel qu'il a commandé au ministère de la Justice, dans lequel le sous-ministre, M. Michel Bouchard, reproche à Hydro-Québec d'avoir dérogé à ses propres règles d'éthique.

Ce rapport n'est pas clément envers M. Bertrand. M. Bouchard y indique que, mandaté par Hydro-Québec au conseil d'administration de M3i, M. Bertrand ne pouvait donc pas tirer de profits personnels de son poste : « Nous en concluons donc que M. Bertrand est redevable envers Hydro-Québec des profits personnels qu'il a réalisés ou réalisera en sa qualité d'administrateur de M3i. En ce qui concerne MM. Marcel Côté et Pierre Jeannot, la même conclusion ne peut être tirée puisqu'ils n'étaient pas administrateurs d'Hydro-Québec »³².

Ce rapport blanchit en effet complètement Marcel Côté, du Groupe Secor, et Pierre Jeannot, ex-président d'Air Canada, les deux autres administrateurs externes de M3i. Il souligne que « les règles d'éthique » de la société d'État ne les concernent pas puisque, contrairement à M. Bertrand, ils ne siègent pas sur le conseil d'administration d'Hydro-Québec. Aux yeux de M. Sirros, il n'y a donc pas de problème en ce qui concerne M. Jeannot. Pour ce qui est de Marcel Côté, il considère que son cas soulève des questions, mais qu'il n'y a pas matière à poursuite³³.

³¹ Donald Charette, « Sirros veut qu'Hydro récupère les actions de Bertrand dans M3i », *Le Soleil*, Les Informations générales, samedi 4 juin 1994, p. A1.

³² Donald Charette, « Sirros veut qu'Hydro récupère les actions de Bertrand dans M3i », *Le Soleil*, Les Informations générales, samedi 4 juin 1994, p. A1.

³³ Donald Charette, « Sirros veut qu'Hydro récupère les actions de Bertrand dans M3i », *Le Soleil*, Les Informations générales, samedi 4 juin 1994, p. A1.

De son côté, Mario Bertrand ne désire pas remettre les titres qu'il détient dans M3i. Il préfère exercer : « tous les recours prévus par la loi pour faire valoir tous mes droits »³⁴. Il se défend en alléguant qu'Hydro-Québec exigeait une présence d'un de ses représentants au conseil d'administration de M3i, ce qui, selon le rapport de M. Bouchard, serait véridique. Selon M. Bertrand, puisque Hydro-Québec avait décidé de procéder ainsi, c'est qu'elle jugeait que c'était conforme à l'éthique et à la morale³⁵. Hydro-Québec, pour sa part, souhaite plutôt évaluer les avis juridiques avant de prendre une décision finale à propos des titres détenus par M. Bertrand. Enfin, chez M3i, le président Toby Gilsig rappelle que son entreprise n'est pas touchée par ces événements et qu'elle veut se concentrer sur sa clientèle.³⁶

C'est un mois plus tard, soit au début du mois de juillet 1994, que le conseil d'administration d'Hydro-Québec prend finalement sa décision concernant les poursuites possibles contre M. Bertrand. Elle informe alors le ministre des Ressources naturelles, Christos Sirros, qu'il n'y a pas matière à poursuivre Mario Bertrand. Hydro-Québec considère que ce dernier aurait agi en toute légalité et qu'il aurait respecté les normes. Pour conclure ainsi, la société d'État se base sur un rapport de Me L. Yves Fortier, de la firme Ogilvy-Renault, remis le 29 juin 1994 au président du conseil d'Hydro-Québec, M. Richard Drouin³⁷.

Selon l'avis de Me Fortier, « l'octroi par M3i d'options d'achat de son capital-actions à M. Mario Bertrand a été effectué en conformité avec les lois, règlements et règles d'éthique régissant Hydro-Québec (...). La possession de ces options ou des actions sous-jacentes par M. Bertrand n'a pas constitué un manquement à son devoir de loyauté envers Hydro-Québec ou M3i »³⁸. Me Fortier soutient également que « les dispositions s'appliquant aux filiales d'Hydro ne peuvent être retenues dans le dossier M3i, cette dernière n'étant pas

³⁴ Donald Charette, « Pas disposé à redonner ses actions de M3i : Mario Bertrand tient son bout », *Le Soleil*, La Politique, samedi 4 juin 1994, p. A4.

³⁵ Michel Venne, « L'avis du ministère de la Justice sur l'affaire M3i : Mario Bertrand se serait mis en conflit d'intérêts », *Le Devoir*, Les Actualités, samedi 4 juin 1994, p. A1.

³⁶ Donald Charette, « Pas disposé à redonner ses actions de M3i : Mario Bertrand tient son bout », *Le Soleil*, La Politique, samedi 4 juin 1994, p. A4.

³⁷ Rudy Le Cours, « Mario Bertrand est dans son droit selon Hydro », *La Presse*, Économie, mardi 5 juillet 1994, p. C1.

³⁸ Rudy Le Cours, « Mario Bertrand est dans son droit selon Hydro », *La Presse*, Économie, mardi 5 juillet 1994, p. C1.

une filiale mais une sous-filiale »³⁹. Ainsi, puisque M. Bertrand a touché ses options à titre d'administrateur de M3i, et non pas en tant qu'administrateur d'Hydro-Québec, il n'y voit aucun problème. Enfin, cet avocat rappelle qu'en vertu de la loi constitutive d'Hydro-Québec, « les membres du conseil d'administration ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions »⁴⁰.

Devant le refus d'Hydro-Québec d'aller de l'avant avec les poursuites, le gouvernement du Québec envisage de demander à la Cour supérieure d'établir si Mario Bertrand a ou non droit à des options d'achat d'actions de la compagnie M3i.⁴¹ Frustré par cette décision, Mario Bertrand prétend être victime d'un règlement de comptes politique. Il compare le premier ministre Daniel Johnson à Maurice Duplessis, ce dernier n'hésitant pas à utiliser les tribunaux à des fins politiques⁴².

Le 12 septembre 1994 se déroule l'élection générale québécoise afin d'élire les députés de la 35e législature à l'Assemblée nationale du Québec. Le Parti québécois, dirigé par Jacques Parizeau, l'emporte et forme un gouvernement majoritaire. Il défait ainsi le gouvernement du Parti libéral du Québec, au pouvoir depuis l'élection de 1985 et dirigé par Daniel Johnson. Le Parti québécois (44,75 %) et le Parti libéral (44,40 %) sont presque à égalité en termes de pourcentage du vote populaire. Les péquistes obtiennent pourtant 77 sièges et les libéraux 47. L'Action démocratique du Québec ne fait élire qu'un seul député, soit son chef, Mario Dumont, dans Rivière-du-Loup.

Au sein du Parti québécois, deux écoles s'affrontent au sujet des poursuites contre Mario Bertrand et l'affaire M3i. D'une part, le nouveau titulaire de la Justice, le ministre Paul Bégin, est en faveur de maintenir les poursuites puisqu'il juge que Mario Bertrand est dans une situation de conflit d'intérêts potentiel⁴³. D'autre part, de nombreux conseillers

³⁹ Rudy Le Cours, « Mario Bertrand est dans son droit selon Hydro », *La Presse*, Économie, mardi 5 juillet 1994, p. C1.

⁴⁰ Claude Masson, « Mario Bertrand: coupable ou non coupable? », *La Presse*, Éditorial, mardi 5 juillet 1994, p. B2.

⁴¹ Donald Charette, « Le cas de Mario Bertrand soumis aux tribunaux », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 22 juillet 1994, p. B8.

⁴² Denis Lessard, « Mario Bertrand compare Johnson à Maurice Duplessis : Il affirme être victime d'un «règlement de comptes politique» », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 23 juillet 1994, p. A1.

⁴³ Michel Venne, « M3i: Québec poursuivra Bertrand », *Le Devoir*, Politique, jeudi 17 novembre 1994, p. A7.

et politiciens péquistes qui connaissent le dossier considèrent que cette poursuite n'est pas suffisamment solide juridiquement pour continuer d'y investir des fonds publics⁴⁴. Ce sera finalement le clan Bégin qui aura gain de cause. Le 16 novembre 1994, le procureur général Paul Bégin annonce en effet qu'il déposera en Cour supérieure une procédure « afin de requérir » de M. Bertrand qu'il « rende compte » des options d'achat d'actions de la compagnie M3i⁴⁵. M. Bertrand déclare alors qu'il utilisera tous les recours à sa disposition pour contester cette procédure.

En janvier 1995, nous apprenons que le gouvernement péquiste a tenté de régler hors cours son conflit avec Mario Bertrand dans le dossier M3i. Il aurait alors proposé à ce dernier de retourner à Hydro-Québec la moitié des 1100 actions qu'il avait pu acheter de M3i. M. Bertrand rejette ce compromis. Puisque qu'Hydro-Québec refuse toujours de poursuivre M. Bertrand, le ministre de la Justice, Paul Bégin, décide alors de procéder à la place de la société d'État et dépose une poursuite devant la Cour supérieure.⁴⁶

En février, le nouveau ministre des Ressources naturelles, François Gendron, commente le dossier de la poursuite et admet qu'il est normal pour les contribuables québécois de s'interroger sur l'utilisation des fonds publics. En effet, d'un côté, c'est l'État québécois qui poursuit M. Bertrand, et de l'autre, par l'entremise d'Hydro-Québec, c'est également l'État qui doit défendre M. Bertrand.⁴⁷

Ce n'est que le mercredi 20 novembre 1996 que la décision de la Cour supérieure sera rendue. Nous apprenons alors que le gouvernement ne pourra pas récupérer les actions que Mario Bertrand détient dans la compagnie M3i. Le juge Pierre Jasmin conclut qu'il n'y a rien, dans la loi constitutive d'Hydro-Québec, qui permet au gouvernement de poursuivre à la place d'Hydro-Québec. Ainsi, selon le juge, « il ne s'agit pas d'une intervention qui relève du domaine du droit public. (...) Il ne s'agit pas d'une question qui

⁴⁴ Denis Lessard, « M3i: Québec veut laisser tomber les procédures contre Mario Bertrand », *La Presse*, Nouvelles générales, vendredi 11 novembre 1994, p. A1.

⁴⁵ Gilles Boivin, « Une décision qui divise le conseil des ministres », *Le Soleil*, La Politique, jeudi 17 novembre 1994, p. A5.

⁴⁶ Denis Lessard, « M3i : Québec poursuit Mario Bertrand. Ce dernier réplique avec une mise en demeure », *La Presse*, Politique, jeudi 19 janvier 1995, p. B1.

⁴⁷ Denis Lessard, « Le paiement des frais juridiques de Mario Bertrand : François Gendron admet la bizarrerie de la situation », *La Presse*, Politique, jeudi 16 février 1995, p. B5.

a un intérêt pour l'ensemble de la population mais bien pour un individu ou une société. »⁴⁸

Ainsi, les recours possibles du gouvernement ne peuvent aller plus loin que ceux qui sont contenus dans la loi constitutive d'Hydro-Québec. Bref, seule Hydro peut poursuivre M. Bertrand. Autrement dit, même si cette dernière est une entité de l'État québécois, elle possède une indépendance juridique. Bien que le gouvernement soit le seul actionnaire d'Hydro-Québec, il ne peut mener une telle poursuite. Parce que M. Bertrand n'a jamais commis une faute directement envers le gouvernement et puisque les seuls reproches à son égard concernent ses agissements envers Hydro-Québec, le juge considère « qu'il serait illogique, voire absurde de permettre au gouvernement de poursuivre M. Bertrand pour des dommages causés à Hydro »⁴⁹.

M. Bertrand espère que cette décision pourra lui permettre de passer à autre chose⁵⁰. Il note que le déclin économique de M3i lors des dernières années a largement diminué la valeur des actions qu'il détient. M. Bertrand n'a donc pu, en bout de piste, encaisser les profits importants qu'il aurait obtenu s'il avait vendu ses actions au bon moment. En effet, en novembre 1996, la valeur totale des actions de M. Bertrand est évaluée à 21 000\$.⁵¹

En ce qui concerne la suite de l'histoire de M3i, notons qu'en 1997, elle était devenue une entreprise de technologie bien ordinaire. L'émission publique d'actions n'a jamais vu le jour, les profits astronomiques de l'entreprise ont grandement diminué et M3i ne fait plus l'objet d'autant de convoitise qu'auparavant. Elle a subi des pertes de 10,5 millions de dollars en 1994, de 22 millions de dollars en 1995 et de 15 millions de dollars en 1996.

⁴⁸ Pierre Asselin, « Victoire pour Mario Bertrand : Il pourra garder ses actions dans M3i », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, mercredi 20 novembre 1996, p. A8.

⁴⁹ Yves Boisvert, Denis Lessard, « L'affaire M3i : Mario Bertrand fait rejeter la poursuite de Québec L'ancien chef de cabinet de Robert Bourassa n'a jamais touché le profit d'un million », *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 20 novembre 1996, p. A11.

⁵⁰ Pierre Asselin, « Victoire pour Mario Bertrand : Il pourra garder ses actions dans M3i », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, mercredi 20 novembre 1996, p. A8.

⁵¹ Yves Boisvert, Denis Lessard, « L'affaire M3i : Mario Bertrand fait rejeter la poursuite de Québec L'ancien chef de cabinet de Robert Bourassa n'a jamais touché le profit d'un million », *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 20 novembre 1996, p. A11.

En 1996, Hydro-Québec a même été dans l'obligation d'y injecter 15 millions de dollars pour garantir son crédit⁵².

En octobre 1997, Hydro-Québec décide de reprendre le contrôle de M3i et devient l'actionnaire majoritaire de l'entreprise qui emploie encore plus de 200 ingénieurs. Elle est alors représentée au conseil d'administration par quatre administrateurs, plutôt que deux, et dispose d'un droit de veto sur les orientations de la compagnie. Notons que Midland Electricity, actionnaire à 36%, cède une partie de ses titres à Hydro.⁵³

Finalement, en décembre 2001, l'entreprise Cognicase, qui se spécialise dans la distribution de produits et services liés aux technologies de l'information, conclut une entente de principe en vue de l'acquisition de la participation majoritaire d'Hydro-Québec dans M3i⁵⁴. Cette entente s'officialise en janvier 2002, ce qui signifie le retrait d'Hydro-Québec de sa filiale.

⁵² Presse Canadienne, « C'est Hydro-Québec qui maintient M3i à flots : La société de logiciels a perdu 47,5 millions \$ depuis 1994 », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, mardi 23 septembre 1997, p. A15.

⁵³ Denis Lessard, « La société d'État a mal digéré les prétendues manœuvres douteuses de la firme informatique », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 18 octobre 1997, p. A1.

⁵⁴ Presse Canadienne, « Cognicase acquiert la participation majoritaire d'Hydro-Québec dans M3i », *La Presse*, Affaires, samedi 8 décembre 2001, p. E4.

2. Les acteurs et leurs discours

Cette seconde partie de notre texte fait état des principaux acteurs impliqués dans le scandale de M3i, ainsi que de leurs discours en lien avec ce contexte particulier. Nous commenterons brièvement leurs positions s'il y a lieu.

Nous nous attarderons d'abord à Messieurs Marcel Côté, Mario Bertrand et Pierre Jeannot. Étant donné leur importance dans les événements qui nous intéressent, les cas de Messieurs Côté et Bertrand feront l'objet d'autres analyses dans la troisième partie de notre texte. Par la suite, nous aborderons les acteurs secondaires que sont M. Yves Payette et M. Toby Gilsig, les deux co-fondateurs de M3i. Nous présenterons aussi les politiciens, en l'occurrence les ex-premiers ministre Daniel Jonhson et Jacques Parizeau, en plus de l'ex-ministre des Ressources naturelles, Christos Siros, le porte-parole du Parti Québécois dans cette affaire, Guy Chevrette, ainsi que le ministre de la Justice sous le gouvernement Parizeau, M. Paul Bégin. Nous mettrons également l'accent sur le rôle des médias dans ce scandale en discutant des positions prises par différents journalistes sur ce sujet.

Marcel Côté

Fondateur de l'entreprise Secor, Marcel Côté est économiste et actuellement président du Groupe Secor. Il a déjà enseigné à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Montréal. Spécialisé en conseil stratégique auprès de la direction d'entreprises, il est également administrateur de quatre sociétés, soit Sobeys, ING Canada, Nurun et Engenuity¹. M. Côté est aussi un ex-conseiller du premier ministre Brian Mulroney.

Dans le cas qui nous intéresse, rappelons d'abord que Marcel Côté a négocié la convention d'actionnaires entre les fondateurs de M3i et Hydro-Québec. Il a ensuite occupé un des postes d'administrateur externe au conseil d'administration de M3i, ce qui lui donnait droit à l'option d'achat qu'il avait lui-même négocié. Lorsque le scandale

¹ http://www.secor.biz/fr/print_20.html site consulté le 1er avril 2007.

éclate, Marcel Côté ne manifeste aucun remord. Il explique, dans un premier temps, que, lors de la création de M3i, personne ne pouvait savoir que l'entreprise aurait une croissance aussi importante. Il prétend également que, dès la création de cette entreprise, il était clair que ses fondateurs, Messieurs Toby Gilsig et Yves Payette, désiraient un conseil d'administration ferme pour assurer leur indépendance face à Hydro-Québec.²

Alors qu'Hydro-Québec soutient que c'est M. Côté lui-même qui a proposé d'émettre des actions en faveur des trois administrateurs, ce dernier nie cette version des faits³. M. Côté explique qu'il fut choisi par M3i à titre de consultant chez Secor. Il avait comme mandat d'arbitrer la répartition de la nouvelle émission d'actions de cette société. Marcel Côté confirme cependant que les fondateurs de M3i et les trois administrateurs externes, Mario Bertrand, Pierre Jeannot et lui-même, ont tous obtenu le même prix pour l'achat de leurs titres⁴.

Il souligne également que c'est lui qui a proposé la nomination de Mario Bertrand : « Mario Bertrand, c'est moi qui l'ai recommandé comme administrateur parce que les fondateurs cherchaient un président du conseil qui connaisse beaucoup de monde et qui est puissant »⁵. Il admet donc que M. Pierre Jeannot est le seul administrateur externe qui a été recommandé par Hydro-Québec.

Lorsque les révélations concernant M3i se multiplient dans les médias, Marcel Côté décide d'écrire dans le journal *Le Soleil* pour défendre sa position. Dans son article, il affirme qu'il était important, lors de la création de M3i, que la balance du pouvoir sur le conseil d'administration soit entre les mains de trois administrateurs externes. Ces administrateurs, explique-t-il, ont été nommés conjointement par Hydro-Québec et M3i.

² Pierre Asselin, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

³ Pierre Asselin, « Trois administrateurs peuvent faire 2 millions \$ de profits : Filiale d'Hydro aux oeufs d'or », *Le Soleil*, Les Informations générales, vendredi 6 mai 1994, p. A1.

⁴ Jean Chartier, « L'affaire M3i fait des vagues: Marcel Côté outré des accusations : Des actions qui valent cent fois la mise initiale », *Le Devoir*, Les Actualités, mardi 10 mai 1994, p. A4.

⁵ Jean Chartier, « L'affaire M3i fait des vagues: Marcel Côté outré des accusations : Des actions qui valent cent fois la mise initiale », *Le Devoir*, Les Actualités, mardi 10 mai 1994, p. A4.

Dans ce texte, il réitère aussi sa position de médiateur et nie avoir été, à lui seul, celui qui a proposé la vente d'actions aux administrateurs : «je rappellerai que les résultats d'une négociation sont ce que les deux parties ont accepté. Il en fut donc ainsi pour la vente des actions aux administrateurs et pour le choix des administrateurs de M3i dont l'un serait un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec. Tout ceci fut fait à l'unanimité »⁶.

De plus, il dément les rumeurs qui prétendent que la décision de vendre des actions aux administrateurs fut prise au moment de sa nomination comme administrateur : «Il est suggéré que la décision de me nommer administrateur fut faite en même temps que la décision de vendre des actions aux administrateurs. En fait, les deux décisions furent séparées de plusieurs mois. Je ne fus nommé administrateur permanent qu'après que d'autres personnes aient soit refusé le poste, ou soit aient été éliminées par l'une ou l'autre des parties. Faute de s'entendre, les deux parties se sont tournées vers le médiateur et lui ont demandé d'être administrateur »⁷.

Marcel Côté envoie également une lettre au journal *Le Devoir*⁸, pour s'expliquer davantage sur le cas M3i et sa relation avec l'entreprise Secor. Selon lui, les sommes payées à Secor et à des consortiums où participait Secor totalisent 3,4 millions de dollars en six ans. M. Côté considère que cette somme est relativement modeste, d'abord en fonction des revenus totaux de Secor et, ensuite, par rapport aux honoraires totaux payés par Hydro-Québec à divers consultants. Pour M. Côté, il n'y aurait donc rien d'anormal ou de scandaleux dans ces relations d'affaires. Il mentionne également qu'il n'a pas été impliqué personnellement dans la plupart de ces travaux. Ainsi, les honoraires facturés à Hydro-Québec pour ses services au cours de ces six ans sont de l'ordre de 250 000\$.⁹

⁶ Marcel Côté, « L'Affaire M3i : la réplique de Marcel Côté », *Le Soleil*, Les Idées du jour, jeudi 19 mai 1994, p. A17.

⁷ Marcel Côté, « L'Affaire M3i : la réplique de Marcel Côté », *Le Soleil*, Les Idées du jour, jeudi 19 mai 1994, p. A17.

⁸ Marcel Côté, « Des excuses de la presse », *Le Devoir*, Éditorial, vendredi 17 juin 1994, p. A8.

⁹ Marcel Côté, « Des excuses de la presse », *Le Devoir*, Éditorial, vendredi 17 juin 1994, p. A8.

Mario Bertrand

Mario Bertrand est chef de cabinet de Robert Bourassa de 1986 à 1990¹⁰. Surnommé « l'abrasif », il est considéré comme étant l'homme fort de ce premier ministre¹¹. Selon Claude Masson, éditorialiste au journal *La Presse*, la réputation de Mario Bertrand n'est pas très bonne, et il se serait fait, tout au long de son passage en politique, une quantité importante d'ennemis : « Il était perçu par plusieurs des personnes ou des groupes qui ont eu affaire à lui comme un méchant garnement. Construit d'une seule pièce, radical dans ses opinions comme dans ses décisions, commère sinon colporteur de toutes les rumeurs, Mario Bertrand fait surtout l'unanimité contre lui ».¹²

Avant de devenir chef de cabinet du gouvernement libéral, Mario Bertrand est professionnel et cadre de la communication à la Société des Jeux du Québec, à Culinar et à la Brasserie Labatt. Par la suite, il travaille pour les Magasins M et est président de Télé-Métropole. Il sera également président chez New Ventures et chargé mondial des opportunités d'affaires chez Telesystem International. Notons aussi qu'il vit actuellement à Monaco¹³.

M. Bertrand siège depuis 1989 sur le conseil d'administration d'Hydro-Québec à temps partiel. À la fin de 1990, il est nommé sur le conseil d'administration de M3i. Lorsque le scandale éclate, il démissionne du conseil d'administration de M3i et de celui d'Hydro-Québec, soit le 10 mai 1994¹⁴.

Quand le gouvernement libéral décide de s'en prendre à lui, M. Bertrand n'hésite pas à comparer les agissements de Daniel Johnson à ceux de l'ancien premier ministre Maurice Duplessis. Il se dit victime d'un règlement de comptes et déclare que le gouvernement se sert des pouvoirs du procureur général à des fins politiques : « Il n'y a qu'un premier

¹⁰ <http://www.unites.ugam.ca/sirp/Bourassa/programme/bio.bertrand.html> site consulté le 1er avril 2007

¹¹ Donald Charette, « Pas disposé à redonner ses actions de M3i : Mario Bertrand tient son bout », *Le Soleil*, La Politique, samedi 4 juin 1994, p. A4.

¹² Claude Masson, « Mario Bertrand: coupable ou non coupable? », *La Presse*, Éditorial, mardi 5 juillet 1994, p. B2.

¹³ Donald Charette, « Pas disposé à redonner ses actions de M3i : Mario Bertrand tient son bout », *Le Soleil*, La Politique, samedi 4 juin 1994, p. A4.

¹⁴ Pierre Asselin, « Il dit que la direction d'Hydro-Québec l'a lâché : Mario Bertrand démissionne », *Le Soleil*, Les Informations générales, mercredi 11 mai 1994, p. A1.

ministre qui a fait ça dans le passé, c'est Maurice Duplessis dans l'affaire Roncarelli¹⁵. »¹⁶ Il ajoute que M. Jonhson est « quelqu'un de vindicatif, que son ambition n'est nourrie que par le désir de faire aussi bien que son petit frère et son père ». ¹⁷ Précisons que Mario Bertrand n'a jamais été, politiquement parlant, un adepte du libéral Daniel Jonhson. Il aurait d'ailleurs cherché avec acharnement à dénicher un adversaire à M. Johnson comme candidat au leadership du PLQ au début des années 90¹⁸.

Toujours en réaction au scandale, M. Bertrand déclare qu'il a occupé ses fonctions en concordance avec le principe de transparence. Il fait aussi référence à l'avis juridique reçu par Hydro-Québec, lequel indique que la façon dont il a obtenu ses actions est conforme à l'éthique et au droit.¹⁹

Tout au long du scandale, M. Bertrand ne remet jamais en question ses choix et nie s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts²⁰. Il soutient plutôt que c'est Hydro-Québec qui exigeait une présence d'un de ses représentants au conseil d'administration de M3i, et que, pour cette raison, il refuse de remettre les titres qu'il détient dans M3i.

Pierre Jeannot

De 1984 à 1990, Pierre Jeannot est président et chef de la direction d'Air Canada. En 1993, il est directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien (AITA) et reçoit, en 2002, le titre permanent de directeur général émérite

¹⁵ Frank Roncarelli était un propriétaire de restaurant en plus d'être un Témoin de Jéhovah. Dans les années 40 et 50, il a été victime de harcèlement par le gouvernement de Duplessis pour des raisons religieuses. Finalement, dans l'affaire Roncarelli, c. Duplessis [1959] R.C.S. 121, le premier ministre du Québec, Maurice Duplessis, a été sommé de dédommager M. Roncarelli parce que le permis d'alcool de ce dernier avait été révoqué arbitrairement dans le but de punir les Témoins de Jéhovah. <http://www.chrc-ccdp.ca/fr/timePortals/milestones/81mile.asp> site consulté le 2 mai 2007.

¹⁶ Pierre Asselin, « Il dit que la direction d'Hydro-Québec l'a lâché : Mario Bertrand démissionne », *Le Soleil*, Les Informations générales, mercredi 11 mai 1994, p. A1.

¹⁷ Denis Lessard, « Mario Bertrand compare Johnson à Maurice Duplessis : Il affirme être victime d'un «règlement de comptes politique» », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 23 juillet 1994, p. A1.

¹⁸ Denis Lessard, « Mario Bertrand compare Johnson à Maurice Duplessis : Il affirme être victime d'un «règlement de comptes politique» », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 23 juillet 1994, p. A1.

¹⁹ Denis Lessard, « Mario Bertrand compare Johnson à Maurice Duplessis : Il affirme être victime d'un «règlement de comptes politique» », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 23 juillet 1994, p. A1.

²⁰ Donald Charette, « Sirros veut qu'Hydro récupère les actions de Bertrand dans M3i », *Le Soleil*, Les Informations générales, samedi 4 juin 1994, p. A1.

de cette organisation. Pierre Jeannot est présentement président du conseil d'administration de Thales Canada Inc., une filiale de l'entreprise internationale « Groupe Thales », en plus d'être président de Jinmag Inc., une firme de consultation et d'investissement qui conseille les gouvernements, les autorités d'aviation civile, les transporteurs aériens et d'autres entreprises reliées à l'aviation. Il siège également sur plusieurs conseils d'administration, dont ceux de filiales de la Banque Scotia et de Secor²¹. C'est pour ses compétences dans le milieu des affaires au niveau international que les dirigeants de M3i ont fait appel à ses services à titre d'administrateur²².

Lorsque le scandale éclate, M. Pierre Jeannot a soutenu être surpris de l'ampleur que prenait cette affaire dans les médias. Il n'a pas hésité à dire qu'il était au courant que des administrateurs recevaient des options d'achat. Cependant, tout au long du scandale, M. Jeannot s'est tenu loin des médias et ses positions sur le dossier ne furent jamais très explicites.

Toby Gilsig

Diplômé de McGill en génie électrique, M. Toby Gilsig est docteur en génie électrique de l'Université de Londres et ex-directeur de l'Institut de recherches d'Hydro-Québec (IREQ)²³. Vice-président, section recherche, chez Hydro-Québec, il fonde M3i avec Yves Payette²⁴. Il travaille maintenant chez Secor.²⁵

M. Gilsig estime que le scandale affecte sa réputation et celle de la direction de M3i : « M3i et la direction sont offensés que leur réputation et leur intégrité ainsi que celle des dix membres de son conseil d'administration, aient été entachées par le Ministre des Ressources naturelles [Christos Sirros] ». M. Gilsig soutient aussi que les allusions d'infraction aux lois, aux règles d'éthique ou aux règlements en rapport avec les options

²¹ http://www.iedm.org/main/authors_fr.php?authors_type=3 site consulté le 1^{er} avril 2007.

²² M. Jeannot ne semble pas avoir de liens directs avec le Parti libéral provincial.

²³ Lorraine Lagacé, « Les PME qui montent : Le monde pour horizon », *Commerce*, Vol: 96 No: 4, avril 1994, p.24.

²⁴ Les Affaires, « Systèmes M3i effectue d'importantes percées internationales », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 8 février 1992, p. 14.

²⁵ Alain Guilbert, « M3i : du rêve à la réalité », *Les Affaires*, Opinions, samedi 9 août 1997, p. 7.

sont sans fondement. En effet, selon lui, « aucun geste inapproprié n'a été posé au moment de la mise sur pied de M3i ou lors de la sélection et nomination des membres de conseil d'administration. »²⁶. À son avis, l'idée d'allouer des options d'achat avait comme objectif d'attirer les meilleurs candidats possibles pour siéger au conseil d'administration. Il s'agit là de pratiques usuelles dans le secteur privé et elles n'ont rien d'illégal dans ce genre de processus.²⁷

Enfin, dans une lettre adressée au ministre des Ressources naturelles, Christos Sirros, et au chef de l'opposition, Jacques Parizeau, Toby Gilsig insiste sur sa responsabilité et celle de Yves Payette dans les choix des administrateurs : « Nous sommes entièrement responsables du choix des administrateurs externes, leurs noms ont été proposés par nous. (...) Il n'a jamais été question de politique partisane dans ces choix. »²⁸

Yves Payette

Avec l'aide de Toby Gilsig, Yves Payette fonde M3i. Il est considéré comme le gourou technique et le chef de l'exploitation de M3i. Au sein de cette entreprise, il occupera le poste de vice-président recherche et développement. M. Payette cumule plus de 23 années d'expérience dans l'élaboration, la vente et la mise en œuvre de solutions de technologies de l'information.²⁹

Lorsque la controverse éclate, M. Payette confirme qu'il voulait effectivement que le conseil d'administration jouisse d'une certaine indépendance par rapport à Hydro-Québec. Par contre, il précise que ce sont les administrateurs eux-mêmes qui ont demandé à pouvoir acquérir un certain nombre d'actions. M. Payette précise par ailleurs que d'autres personnalités avaient été approchées pour siéger au conseil, mais avaient refusé³⁰.

²⁶ Presse Canadienne, « M3i réplique à Sirros », *Le Devoir*, Les Actualités, lundi 9 mai 1994, p. A4.

²⁷ Presse Canadienne, « M3i réplique à Sirros », *Le Devoir*, Les Actualités, lundi 9 mai 1994, p. A4.

²⁸ Pierre Asselin, « Il dit que la direction d'Hydro-Québec l'a lâché : Mario Bertrand démissionne », *Le Soleil*, Les Informations générales, mercredi 11 mai 1994, p. A1.

²⁹ Loraine Lagacé, « Les PME qui montent : Le monde pour horizon », *Commerce*, Vol: 96 No: 4 avril 1994, p.24.

³⁰ Pierre Asselin, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

Daniel Johnson

Daniel Johnson est licencié en droit de l'Université de Montréal et est admis au barreau du Québec en 1967. Il est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en droit de l'University of London, en Angleterre. En 1973, il obtient un MBA à la Harvard Business School de Boston. De 1973 à 1981, il est Secrétaire de Power Corporation du Canada ainsi que vice-président de cette entreprise de 1978 à 1981³¹.

Daniel Johnson est d'abord élu en tant que député à l'Assemblée nationale du Québec en 1981. En 1994, il devient premier ministre suite à la démission du chef libéral Robert Bourassa. Il est par la suite défait aux élections de 1994 par le Parti québécois de Jacques Parizeau. Chef de l'Opposition officielle de 1994 à 1998, il annonce son intention de quitter la vie politique le 2 mars 1998. Il démissionne finalement comme chef de l'Opposition officielle et député de Vaudreuil le 12 mai 1998³².

Alors que la controverse de M3i se retrouve sur la place publique, Daniel Johnson affirme, quelques mois avant les élections, qu'il est essentiel de suivre les lignes «du droit, de l'intégrité, du bon sens et de la distinction qu'il doit y avoir entre le public et le privé ». ³³ Tout au long du scandale, M. Johnson a ressenti une certaine frustration par rapport à la position d'Hydro-Québec. En fait, son refus de poursuivre M. Bertrand irrite le premier ministre. Ce dernier, étant à quelques mois d'une campagne électorale, aimerait projeter aux yeux de la population une image de premier ministre ferme qui ne tolère pas les conflits d'intérêts sous sa gouverne. De plus, M. Johnson aurait signifié au président de la société d'État qu'il jugeait inacceptable «qu'Hydro Québec utilise des

³¹ <http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/j-l/JOHNDF.htm> site consulté le 1er avril 2007.

³² <http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/j-l/JOHNDF.htm> site consulté le 1er avril 2007.

³³ Denis Lessard, « Affaire Bertrand: Johnson a passé un savon à Drouin », *La Presse*, Nouvelles générales, vendredi 5 août 1994, p. A1.

mesures dilatoires pour freiner la volonté du gouvernement »³⁴. Pour tout ce qui concerne le dossier M3i, M. Johnson appuie sans équivoque son ministre Christos Sirros.³⁵

Christos Sirros

Christos Sirros détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en éducation. Il a d'ailleurs été enseignant à la commission scolaire de Lakeshore de 1970 à 1976. Agent de relations humaines au Centre des services sociaux (CSS) du Montréal métropolitain de 1976 à 1978, il a aussi été directeur général au Centre local des services communautaires (CLSC) Parc-Extension à Montréal de 1978 à 1980³⁶.

M. Sirros est élu en tant que député libéral dans Laurier en 1981 et réélu en 1985. Il est alors adjoint parlementaire de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 13 décembre 1985 au 3 mars 1989, puis adjoint parlementaire du premier ministre du 3 mars au 9 août 1989. Il est de nouveau élu en 1989 et devient ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux dans le cabinet Bourassa le 11 octobre 1989. Il occupe ensuite les fonctions de ministre délégué aux Affaires autochtones pour finalement devenir ministre des Ressources naturelles dans le cabinet de Daniel Johnson du 11 janvier 1994 au 24 juillet 1994. Réélu dans Laurier-Dorion en 1994 et en 1998, il démissionne de son poste de député le 17 juin 2004, pour être nommé Délégué général du Québec à Bruxelles le 11 octobre 2004, poste qu'il occupe encore aujourd'hui³⁷.

Lorsque le scandale de M3i éclate, Christos Sirros prend rapidement position. Selon lui, l'attribution de ces offres d'achat n'est pas défendable : «Ça paraît que c'est indéfendable et l'indéfendable ne sera pas défendu »³⁸. M. Sirros considère qu'il y a non seulement

³⁴ Denis Lessard, « Affaire Bertrand: Johnson a passé un savon à Drouin », *La Presse*, Nouvelles générales, vendredi 5 août 1994, p. A1.

³⁵ Denis Lessard, « Affaire Bertrand: Johnson a passé un savon à Drouin », *La Presse*, Nouvelles générales, vendredi 5 août 1994, p. A1.

³⁶ <http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/s/sirc1.shtml> site consulté le 1er avril 2007.

³⁷ <http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/s/sirc1.shtml> site consulté le 1er avril 2007.

³⁸ Daniel Charette, «Affaire M3I : L'indéfendable ne sera pas défendu, promet le ministre Christos Sirros », *Le Soleil*, La Politique, mercredi 11 mai 1994, p. A4

apparence de conflits d'intérêts, mais qu'il y a également « réalité de conflit d'intérêts ».³⁹ Il demande donc rapidement à Hydro-Québec de prendre les mesures pour faire valoir les droits de l'État québécois dans ce dossier. Même s'il ne précise pas spécifiquement que la société d'État devrait entreprendre des poursuites, il n'hésite pas à déclarer que les profits que feront éventuellement les administrateurs « pourraient être récupérables »⁴⁰. Il demande enfin à Hydro-Québec de « resserrer ses règles d'éthique de manière à ce que de telles affaires ne se reproduisent pas »⁴¹.

Pour clarifier la situation, le ministre Sirros demande, le 7 mai 1994, au ministère de la Justice, de vérifier si des irrégularités ont été commises par les trois administrateurs de M3i. C'est M. Michel Bouchard, sous-ministre de la Justice, qui tentera d'éclaircir cette situation en procédant à une vérification. On se rappelle qu'à ce moment-là, une première vérification interne chez Hydro-Québec avait conclu qu'il n'y avait pas matière à conflit d'intérêts⁴². Notons par ailleurs que, lorsque Mario Bertrand démissionne, M. Sirros indique qu'il n'avait pas demandé cette démission, mais qu'il l'approuve. En ce qui concerne M. Côté, M. Sirros ne fait que souligner que son cas soulève certaines questions, mais ne va pas plus loin pour l'accuser de quoi que ce soit.

Aux yeux de M. Sirros, tout comme pour le premier ministre Jonhson, il semble important à l'époque de se donner une image de bonne gouvernance. En effet, à quelques mois des élections générales, le Parti libéral, régulièrement accusé par le Parti québécois de favoritisme, utilise le cas de M. Bertrand pour démontrer qu'il est capable d'être ferme devant de telles situations, et qu'il ne tolérera pas les conflits d'intérêts sous son administration.

³⁹ Michel Venne, « L'avis du ministère de la Justice sur l'affaire M3i : Mario Bertrand se serait mis en conflit d'intérêts », *Le Devoir*, Les Actualités, samedi 4 juin 1994, p. A1.

⁴⁰ Michel Venne, « L'avis du ministère de la Justice sur l'affaire M3i : Mario Bertrand se serait mis en conflit d'intérêts », *Le Devoir*, Les Actualités, samedi 4 juin 1994, p. A1.

⁴¹ Michel Venne, « L'avis du ministère de la Justice sur l'affaire M3i : Mario Bertrand se serait mis en conflit d'intérêts », *Le Devoir*, Les Actualités, samedi 4 juin 1994, p. A1.

⁴² Il s'agit ici de l'étude rédigée les 4 et 5 mai par Gérard Coulombe de la firme Desjardins, Ducharme, Stein et Monast. Cette étude indiquait que Mario Bertrand n'avait violé aucune règle ou loi en ce qui concerne les actions de M3i

Jacques Parizeau

Jacques Parizeau est diplômé de l'École des hautes études commerciales à Montréal, de l'Institut d'études politiques et de la Faculté de droit à Paris, en plus d'être docteur en sciences économiques de la London School of Economics. Il est professeur à l'École des hautes études commerciales de 1955 à 1976 et directeur de l'Institut d'économie appliquée de cette école de 1973 à 1975. Il est également consultant pour divers ministères à Québec, puis conseiller économique et financier du premier ministre et du Conseil des ministres de 1961 à 1969⁴³.

Président du conseil exécutif du Parti québécois de 1970 à 1973, Jacques Parizeau est élu député de ce parti dans L'Assomption en 1976 et réélu en 1981. Il est alors ministre du Revenu dans le cabinet Lévesque du 26 novembre 1976 au 21 septembre 1979, président du Conseil du trésor de 1976 à 1981 et ministre des Finances du 26 novembre 1976 au 22 novembre 1984. Il démissionne du cabinet le 22 novembre 1984 et comme député le 27 novembre suivant. Après un court séjour comme professeur à l'École des hautes études commerciales de Montréal, il est élu chef du Parti québécois le 18 mars 1988, puis élu député du Parti québécois dans L'Assomption en 1989 il est alors chef de l'opposition officielle. Réélu en 1994, il sera premier ministre jusqu'au 29 janvier 1996⁴⁴.

Dans le cas du scandale de M3i, Jacques Parizeau doit d'abord se prononcer en tant que candidat au poste de premier ministre. Il juge alors proprement « immoral » le profit de près de 2 millions de dollars que les trois administrateurs de M3i peuvent encaisser s'ils vendent leurs actions : « Aller sortir des propriétés collectives des Québécois, une entreprise comme celle-là et faire en sorte que deux ou trois personnes aillent faire des profits de cette ampleur-là, en se passant des résolutions de conseil d'administration, je ne sais pas si c'est illégal, mais c'est immoral »⁴⁵. M. Parizeau demande alors des comptes à Hydro-Québec et affirme que, dans un cas comme celui-ci, certaines personnes doivent être imputables.

⁴³ <http://www.assnat.qc.ca/FRA/Membres/notices/o-p/parij.htm> site consulté le 1er avril 2007.

⁴⁴ <http://www.assnat.qc.ca/FRA/Membres/notices/o-p/parij.htm> site consulté le 1er avril 2007.

⁴⁵ Gilles Boivin, « Filiale d'Hydro fort lucrative pour trois administrateurs : Parizeau juge « immoral » le profit de 2 millions \$ », *Le Soleil*, La Trois, samedi 7 mai 1994, p. A3.

Puis, M. Parizeau restera discret sur la question de M3i, préférant se concentrer sur la campagne électorale qui s'annonce à la fin de 1994. Il laissera alors le soin à son futur ministre Guy Chevrette de mener la fronde contre le parti libéral à ce sujet. Suite à son élection à la tête du gouvernement du Québec, M. Parizeau reviendra cependant sur ce dossier lors de son discours inaugural à l'Assemblée nationale. Il s'engagera alors à rehausser la probité et l'intégrité dans les sociétés d'État⁴⁶. Plus tard, M. Parizeau donnera à son ministre de la Justice, Paul Bégin, le mandat de mettre en place des règles de conduite à respecter pour éviter qu'un cas comme celui de M3i puisse se reproduire. Nous y reviendrons de façon plus détaillée dans notre section portant sur les impacts du scandale.

Guy Chevrette

Guy Chevrette est diplômé en pédagogie de l'université de Sherbrooke en 1960. Il fut chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du baccalauréat en administration. Il occupa les postes de conseiller, secrétaire-archiviste et vice-président au conseil d'administration du Syndicat de la fédération locale des enseignants.

Guy Chevrette est élu député du Parti québécois dans Joliette-Montcalm en 1976, réélu dans Joliette en 1981, en 1985, en 1989, en 1994 et en 1998. Lorsque le Parti québécois sera au pouvoir, il occupera les postes de ministre d'État au Développement des régions, de ministre des Affaires municipales et de ministre responsable de la Réforme électorale du 26 septembre 1994 au 29 janvier 1996. Il sera également ministre responsable du Développement des régions du 29 janvier 1996 au 1^{er} avril 1998, ministre des Régions du 1^{er} avril au 23 septembre 1998 ainsi que ministre responsable des Affaires autochtones du 29 janvier 1996 au 1^{er} avril 1998. Puis, du 15 décembre 1998 au 29 janvier 2002, M. Chevrette sera ministre des Transports, ministre responsable de la Faune et des Parcs et

⁴⁶ <http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm> site consulté le 1er avril 2007.

ministre responsable de la Réforme électorale. Il démissionne comme ministre et député de Joliette le 29 janvier 2002⁴⁷.

En ce qui concerne le scandale M3i, c'est M. Chevette qui mène le dossier lorsque le PQ est dans l'opposition. À ses yeux, les comportements de Messieurs Côté et Bertrand sont très problématiques : « Le premier a été payé par Hydro-Québec pour proposer la structure administrative et financière que l'on connaît à M3i et il s'est retrouvé administrateur et actionnaire de cette entreprise. Le second, qui occupait des fonctions importantes à Hydro-Québec, a lui aussi profité de la manne en se retrouvant administrateur et actionnaire de M3i. »⁴⁸

Selon Guy Chevette, parce que M3i a bénéficié de fonds publics, les interventions du Parti québécois à son sujet sont justifiées, car elles en questionnent la bonne gestion. Ainsi, le cœur du débat est de savoir si M3i peut être considérée comme une entreprise publique, ce qui, à son avis, ne fait aucun doute. À cet égard, M. Chevette indique d'ailleurs : « Dès lors, peu importe les succès de l'entreprise et les mérites des concepteurs de la technologie utilisée, la question du bon usage des fonds publics prévalait sur toutes les autres. M3i était-elle donc une société à caractère privé ou une société relevant du domaine public? Pour moi, il ne fait aucun doute qu'elle tombait dans la deuxième catégorie. »⁴⁹

Les événements concernant M3i ont lieu alors que l'État québécois est propriétaire de 80% des actions de M3i et ce, par l'entremise de Nouveler, elle-même filiale à 100% d'Hydro-Québec. Bref, l'argent du public, utilisé via Hydro-Québec, a « financé la recherche ayant conduit au développement d'une technologie et à sa revente à vil prix »⁵⁰. De plus, explique M. Chevette, quand M3i prend naissance, elle détient déjà un contrat

⁴⁷ <http://www.assnat.qc.ca/FRA/membres/notices/c/Chevg.htm> site consulté le 1^{er} avril 2007.

⁴⁸ Guy Chevette, « L'Affaire M3i rappelle la nécessité de règles d'éthique très claires », *La Presse*, Opinions, mercredi 1 juin 1994, p. B3.

⁴⁹ Guy Chevette, « L'Affaire M3i rappelle la nécessité de règles d'éthique très claires », *La Presse*, Opinions, mercredi 1 juin 1994, p. B3.

⁵⁰ Guy Chevette, « L'Affaire M3i rappelle la nécessité de règles d'éthique très claires », *La Presse*, Opinions, mercredi 1 juin 1994, p. B3.

important qui assurera éventuellement son avenir économique⁵¹. Ce qui pose problème, précise-il, c'est le lien entre, d'une part, la recommandation faite par Secor, entreprise présidée par Marcel Côté qui propose de nommer trois personnes «externes» au conseil d'administration de M3i et d'octroyer à chacune d'elles une option pour l'achat d'actions, et, d'autre part, la nomination de Marcel Côté au conseil d'administration de M3i. Pour Guy Chevette, l'éthique aurait exigé que M. Côté refuse ce poste.

En ce qui touche le cas de Mario Bertrand, Guy Chevette note d'abord qu'il n'est pas un administrateur externe, mais bien une personne qui siège également au conseil d'administration d'Hydro-Québec et au comité exécutif du conseil d'administration d'Hydro-Québec. Ainsi, selon M. Chevette, tout comme M. Côté, Mario Bertrand est partie prenante au dossier : «L'éthique exigeait de sa part qu'il refuse de se prévaloir des options d'achat offertes par ce même conseil d'administration aux administrateurs de M3i.»⁵²

Guy Chevette reproche également aux trois administrateurs «externes» de M3i d'avoir attendu le 1er novembre 1991 pour exercer leurs options d'achat, date à laquelle il était évident que M3i serait un succès financier. Le problème réside donc, aux yeux de M. Chevette, dans la certitude que les administrateurs avaient de faire un profit astronomique et que, fondamentalement, Marcel Côté était lié étroitement à la décision de vendre ces actions : «Et c'est ce prix de départ ridiculement bas, compte tenu du potentiel de la technologie, déjà connu d'Hydro-Québec, qui cause un préjudice aux contribuables qui auraient pu bénéficier de cette plus value.»⁵³.

Enfin, notons que Guy Chevette réclame un code d'éthique afin d'encadrer la nomination des administrateurs et l'octroi d'actions en ce qui regarde les filiales d'Hydro-Québec et de Nouveler. Nous reviendrons sur ce point dans la section de notre texte portant sur les impacts du scandale.

⁵¹ M. Chevette fait probablement référence au contrat de M3i qui concerne le nouvel aqueduc de la ville de Londres.

⁵² Guy Chevette, «L'Affaire M3i rappelle la nécessité de règles d'éthique très claires», *La Presse*, Opinions, mercredi 1 juin 1994, p. B3.

⁵³ Guy Chevette, «L'Affaire M3i rappelle la nécessité de règles d'éthique très claires», *La Presse*, Opinions, mercredi 1 juin 1994, p. B3.

Paul Bégin

M. Bégin est élu député du Parti québécois dans la circonscription de Louis Hébert aux élections générales de 1994, puis réélu en 1998. Il est ministre de la Justice du 26 septembre 1994 au 25 août 1997 et ministre de l'Environnement et de la Faune du 25 août 1997 au 15 décembre 1998. Il sera également ministre de l'Environnement du 15 décembre 1998 au 8 mars 2001, ministre du Revenu du 10 novembre 1999 au 8 mars 2001 et de nouveau ministre de la Justice du 8 mars 2001 au 28 octobre 2002⁵⁴.

Dans le cas du scandale de M3i, Paul Bégin est directement touché par la question puisqu'il est ministre de la Justice dans le gouvernement du Parti québécois. Il prend alors clairement position en faveur des poursuites contre Mario Bertrand, alléguant que ce dernier est dans une situation de conflit d'intérêts potentiel⁵⁵. C'est donc en tant que procureur général que, le 16 novembre 1994, Paul Bégin déposera en Cour supérieure une procédure contre M. Bertrand.

M. Bégin joue également un rôle de premier plan quant aux impacts du cas M3i sur l'administration publique. C'est en effet lui qui sera mandaté par le premier ministre Parizeau pour lancer un groupe de travail sur l'éthique, lequel deviendra le Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics⁵⁶ et sera présidé par André C. Côté. Ce groupe a alors comme mandat d'identifier les fondements et les composantes de la dimension éthique dans la gestion publique. M. Bégin présentera en outre un projet de loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en 2002⁵⁷. Nous fournirons plus de précisions sur ces répercussions du scandale qui nous préoccupe, un peu plus loin, lorsque nous aborderons les impacts sur les politiques gouvernementales et les lois.

⁵⁴ <http://www.assnat.qc.ca/FRA/membres/notices/b/begp1.shtml> site consulté le 2 mai 2007.

⁵⁵ Michel Venne, « M3i: Québec poursuivra Bertrand », *Le Devoir*, Politique, jeudi 17 novembre 1994, p. A7.

⁵⁶ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/ethique.htm> site consulté le 2 mai 2007.

⁵⁷ <http://www.assnat.qc.ca/FRA/conf-presse/2002/020416PB.HTM> site consulté le 2 mai 2007.

Les médias

Pour Pierre Asselin, journaliste au *Soleil*, le problème du scandale de M3i se limite à un point précis : si des personnes se voient confier un poste d'administrateur pour assurer le développement d'un produit mis au point par une société d'État, et à ses frais, peuvent-ils légalement s'approprier une part des profits? Ce qui pose aussi problème, selon M. Asselin, c'est que deux des trois administrateurs concernés par cette histoire sont des « créatures du monde politique »⁵⁸.

De son côté, Michel David, alors journaliste aussi au quotidien *Le Soleil*, le premier ministre a bien réagi au moment où le scandale éclate. Cela dit, le cas de Mario Bertrand ne pose pas pour autant un problème légal. Il s'agit plutôt, aux yeux de ce journaliste, d'un geste immoral⁵⁹, tout comme le soutient d'ailleurs Jacques Parizeau⁶⁰. En effet, pour ce dernier, au-delà du droit et des règles, le cas Bertrand méritait une réflexion d'ordre éthique au niveau de la probité et de l'intégrité⁶¹. C'est également ce que perçoit Michel David. Selon lui, les agissements de M. Bertrand sont peut-être justifiables au niveau légal, mais posent clairement problème au plan de l'éthique.

Aux yeux de Michel David, le cas Bertrand est une excellente occasion de transformer une erreur en opération politique très rentable : « Là où ils risquaient de passer pour des profiteurs, ils peuvent se transformer en défenseurs du bien public et faire oublier d'un coup les autres « affaires » qui traînent encore dans le paysage »⁶². Ce journaliste juge que c'est la seule façon de récupérer l'affaire, puisque l'opinion publique n'est clairement pas derrière M. Bertrand.

Lorsque Jacques Parizeau devient premier ministre, la position de M. David à propos du scandale de M3i demeure la même. Il affirme même que, politiquement, le PQ n'a rien à perdre et tout à gagner. Il s'agit d'une occasion rêvée de faire de Mario Bertrand un

⁵⁸ Pierre Asselin, « Prise de possession de 2000 actions : Le beau risque des administrateurs de M3i », *Le Soleil*, Les Idées du jour, samedi 14 mai 1994, p. A17.

⁵⁹ Michel David, « Lendemain de budget », *Le Soleil*, Éditorial, samedi 14 mai 1994, p. A16.

⁶⁰ Gilles Boivin, « Filiale d'Hydro fort lucrative pour trois administrateurs : Parizeau juge «immoral» le profit de 2 millions \$ », *Le Soleil*, La Trois, samedi 7 mai 1994, p. A3.

⁶¹ <http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm> site consulté le 1er avril 2007.

⁶² Michel David, « La méthode Bertrand », *Le Soleil*, Éditorial, mardi 7 juin 1994, p. A14.

exemple. En effet, pour Michel David, «au-delà du droit, que la «passe» faite avec les actions de M3i soit légale ou non, elle demeure choquante pour Monsieur-Tout-le-Monde, qui ne bénéficiera jamais d'une chance pareille »⁶³.

Mentionnons enfin que, d'après Michel David, la situation à laquelle est maintenant confronté M. Bertrand n'est pas étonnante. En effet, politiquement très actif, il n'a jamais été un grand partisan de Daniel Johnson. Il aurait d'ailleurs déjà tenté de bloquer le chemin de Daniel Johnson à la tête du parti libéral lors du départ de Robert Bourassa. Michel David croit donc qu'il s'agit, ici, d'un règlement de compte politique.

Le journaliste du *Devoir* Pierre Graveline considère, quant à lui, que le scandale de M3i nous permet d'assister au détournement « légal » des biens publics vers des intérêts privés. C'est, selon lui, ce que l'on peut qualifier «joliment » de «privatisation ». Ainsi, l'État conserve les projets difficiles à gérer, risqués et coûteux et laisse au privé les infrastructures, les équipements et les projets lucratifs une fois qu'il les a lui-même créés ou développés avec l'argent public. Ce qui pose problème dans ce cas précis, c'est que cette histoire met en scène des libéraux notoires qui ont été au cœur du régime Bourassa.⁶⁴

Pour sa part, Claude Picher, journaliste à *La Presse*, est probablement le plus grand défenseur des gens impliqués dans le dossier M3i. À son avis, il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau, en plus d'être un règlement de comptes gênant. Selon M. Picher, la délégation, par Hydro-Québec, de Mario Bertrand sur le conseil d'administration de M3i, n'a rien de scandaleux. Il serait en effet très courant et sain pour une entreprise de choisir elle-même des personnes qui figurent dans ses rangs au conseil d'administration d'une entreprise dont elle détient un important pourcentage d'actions⁶⁵.

⁶³ Michel David, « Les nouveaux redresseurs », *Le Soleil*, Éditorial, mardi 22 novembre 1994, p. A14.

⁶⁴ Pierre Graveline, « La stratégie de l'arche de Noé », *Le Devoir*, Éditorial, mardi 17 mai 1994, p. A8.

⁶⁵ Claude Picher, « Scandale? Quel scandale? », *La Presse*, Économie, mardi 17 mai 1994, p. D3.

Plus tard, ce journaliste admettra pourtant que le cas M3i touche la question de l'éthique et de la transparence : « Il est vrai qu'il aurait été plus séant, pour Mario Bertrand, de quitter le fauteuil d'Hydro en acceptant celui de M3i »⁶⁶.

Claude Picher aborde également la question de la valeur des actions. Ainsi, il précise que cette pratique est habituelle et tout à fait légale, en plus de ne pas être amoral puisque « aucun moment, les trois hommes n'ont cherché à camoufler leurs intérêts dans la compagnie; tout s'est fait ouvertement, ils ont tout déclaré aux instances concernées, en respectant scrupuleusement les règlements. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu le moindre détournement de fonds publics »⁶⁷.

De plus, ce journaliste dénonce l'utilisation politique de ce dossier par le Parti québécois. Il soutient en effet que l'allégeance politique des personnes liées au scandale n'a rien à avoir avec le succès de M3i et toute cette affaire n'est qu'une hystérie politico-médiatique. Sur une note plus positive, M. Picher note qu'au moins, que le cas M3i aura comme aspect bénéfique d'éclaircir les règles actuelles dans des dossiers semblables.

Pour Alain Dubuc, dans le cas de M3i, l'opposition péquiste a sombré dans des accusations sans fondement et des demi-vérités. Amplifié démesurément par la fièvre pré-électorale, il ne représenterait pas un scandale parce qu'il n'implique pas de détournements de fonds, de cadeaux à des amis du régime ou de malversations. Il s'agirait donc d'un cas mineur qui touche l'éthique commerciale et ce, de façon assez modeste. M. Dubuc reconnaît tout de même qu'il y aurait pu y avoir, dans le cas de Mario Bertrand, une situation problématique puisqu'il était dans une situation où il pouvait être contraint de servir deux intérêts potentiellement conflictuels, soit ceux d'Hydro-Québec d'une part, et ceux de M3i de l'autre.

En ce qui concerne les profits que pouvaient faire les investisseurs, M. Dubuc croit qu'au moment de l'émission des titres, les administrateurs ne pouvaient pas savoir que l'entreprise ferait autant de profits. Cependant, M. Dubuc prétend que le fait que les administrateurs aient été choisis près du pouvoir, à l'exception peut-être de M. Jeannot,

⁶⁶ Claude Picher, « L'éthique, vraiment? », *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C3.

⁶⁷ Claude Picher, « Scandale? Quel scandale? », *La Presse*, Économie, mardi 17 mai 1994, p. D3.

n'a pas aidé la cause d'Hydro-Québec dans ce dossier⁶⁸. Ce journaliste dénonce aussi, dans le dossier de Mario Bertrand, que ce sont les contribuables qui paieront à la fois pour sa poursuite et pour sa défense. Nous l'avons vu, lorsque le ministre péquiste Paul Bégin décide de poursuivre M. Bertrand, ce dernier envisage la possibilité de se faire défendre juridiquement par Hydro-Québec, donc aux dépens de fonds publics.

Alain Dubuc explique en outre que le gouvernement libéral de Daniel Johnson décide de poursuivre M. Bertrand pour deux raisons principales : d'abord dans le cadre d'un règlement de comptes entre libéraux et ensuite pour tenter de se démarquer de l'administration Bourassa. À quelques mois des élections et à l'approche de la fin de son second mandat, ce gouvernement est usé par près de dix années de pouvoir. Depuis plusieurs mois, il est aussi dépassé par le Parti québécois dans les sondages⁶⁹. De plus, selon Alain Dubuc, si le gouvernement péquiste maintient cette poursuite, c'est aussi pour des raisons politiques : « Dans un contexte où les citoyens manifestent de moins en moins de confiance à l'égard de la classe politique et réagissent de plus en plus mal à la prodigalité avec laquelle l'État dépense leur argent, c'est le genre d'histoire de fous dont on peut se passer ».⁷⁰

⁶⁸ Alain Dubuc, « La fumée sans feu », *La Presse*, Éditorial, mardi 17 mai 1994, p. B2.

⁶⁹ Louis Falardeau, « Élections 94: Un nouveau sondage confirme l'avance du PQ. Léger et Léger accorde 5,5 points d'avance aux troupes de Parizeau », *La Presse*, Plus, samedi 10 septembre 1994, p. B6.

⁷⁰ Alain Dubuc, « L'inceste judiciaire », *La Presse*, Éditorial, mercredi 15 février 1995, p. B2.

3. La dimension réglementaire

Dans cette troisième section, nous aborderons la dimension réglementaire du dossier M3i, en faisant état des comportements problématiques relevés dans ce cas. Nous mettrons également l'accent sur les enjeux éthiques qui ont été touchés et nous identifierons ensuite les zones à risque que nous avons pu déceler lors de notre examen des comportements fautifs. Finalement, la dernière partie de cette section nous permettra d'explicitier les secteurs de l'éthique appliquée qui sont interpellés par ce scandale.

3.1 Les problèmes comportementaux

Dans cette première partie de la dimension réglementaire, nous discuterons deux types de problèmes comportementaux, soit ceux liés aux conflits d'intérêts et ceux en rapport avec le favoritisme. En ce qui concerne les conflits d'intérêt, nous traiterons des cas de Mario Bertrand et de Marcel Côté. Puis, à propos du favoritisme, nous aborderons principalement de la politisation des conseils d'administration des sociétés d'État.

Les conflits intérêts

Nous exposerons, dans un premier temps, le conflit d'intérêts potentiel que l'on reproche à Mario Bertrand, en tant que membre de deux conseils d'administration. Nous nous attarderons ensuite à celui qui découle des agissements de Marcel Côté, lequel a joué un rôle important dans la mise en place du programme des options d'achat d'actions et qui, par la suite, est devenu lui-même membre du conseil d'administration de M3i.

Mario Bertrand

Mario Bertrand n'a enfreint aucune règle d'Hydro-Québec au sujet des conflits d'intérêts. Cela dit, nous pouvons tout de même parler de conflit d'intérêts potentiel. Précisons d'abord que la définition de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) relative au conflit d'intérêts potentiel est la suivante : « Il y a un conflit *potentiel* lorsqu'un agent public a des intérêts privés d'une nature telle qu'il y aurait un conflit d'intérêts si l'agent public devait à l'avenir assumer certaines

responsabilités officielles (incompatibles). »¹ À notre avis, c'est dans cette situation que se trouve Mario Bertrand. Parce qu'il possédait des intérêts personnels dans M3i, M. Bertrand ne pouvait plus faire preuve d'objectivité dans ses décisions administratives. En tant que membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, il devait pourtant être garant des intérêts des citoyens du Québec au sein de cette Société d'État. En laissant potentiellement entrer en conflit ses intérêts personnels avec l'intérêt général, il a commis une faute comportementale importante.

En plus de ce conflit d'intérêts potentiel en lien avec ses intérêts personnels, M. Bertrand s'est également mis en situation de conflit d'intérêts au niveau organisationnel. En effet, en siégeant à la fois sur le conseil d'Hydro-Québec et sur celui de M3i, il s'est placé dans une position de vulnérabilité qui aurait pu lui causer des problèmes de loyauté et d'impartialité. Ainsi, s'il avait été obligé de choisir son camp, dans un dossier où les deux organisations auraient été en conflit, comment M. Bertrand aurait-il été capable de prendre position?

Ajoutons qu'en ayant des titres lucratifs chez M3i, sa loyauté pouvait être facilement remise en question envers un conseil d'administration plutôt qu'un autre. Ainsi, au nom de la prudence et de la transparence, Mario Bertrand aurait sans doute dû savoir qu'il n'est pas approprié pour un administrateur public de se retrouver dans une telle position. Bref, dans le cas de M3i, M. Bertrand s'est mis dans une position de vulnérabilité en plus de s'inscrire dans une logique de conflits d'intérêts potentiels.

Marcel Côté

Bien que Marcel Côté ait prétendu ne pas être à l'origine de l'idée de l'offre des actions aux administrateurs de M3i, il a tout de même participé au processus de négociation, ce qui le place donc dans une situation où les conflits d'intérêts sont possibles. Par ailleurs, M. Côté s'est également défendu en soulignant qu'entre la proposition de l'offre d'actions et son arrivée au conseil d'administration de M3i, il s'est écoulé plusieurs mois.

¹ OCDE, « Les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public », juin 2003, p. 3.

Cette courte période entre les deux événements ne l'exempte toutefois pas de toute apparence de conflit d'intérêts. Par simple souci de transparence, il aurait été préférable pour M. Côté d'éviter de jouer le rôle de médiateur et d'administrateur sur le même dossier et ce, sur un laps de temps si court.

Le favoritisme

Nous discutons de favoritisme en tant que problème comportemental parce qu'il touche directement les habitudes qu'ont les partis politiques au pouvoir de placer leurs membres influents dans plusieurs sphères de l'administration publique. Dans le cas qui nous touche ici, le principal acteur au cœur de ce problème est le Parti libéral du Québec.

Nous pouvons définir le favoritisme comme étant l'utilisation de l'influence et du pouvoir d'un parti politique formant un gouvernement en vue de procurer un avantage indu ou un traitement de faveur à un individu ou un groupe d'individus par rapport à d'autres. Le scandale de M3i nous permet de nous interroger sur la question du favoritisme et des avantages que peuvent avoir certains « amis du régime », près des partis politiques au pouvoir, lorsqu'ils siègent sur des conseils d'administration importants.

Dans le cas de M3i, on peut se demander si les choix de Mario Bertrand et de Marcel Côté sont en lien avec leurs compétences ou avec leur appartenance politique, ces derniers étant reconnus comme politiquement actifs et très près sur Parti libéral du Québec. Lorsque des personnes au cœur de l'interface politique se retrouvent sur de conseils d'administration comme ceux d'Hydro-Québec ou de M3i, des doutes sur l'impartialité et la transparence de ces choix peuvent surgir. Leur nomination et, dans le cas de Mario Bertrand, leur départ, sont-ils motivés par des considérations politiques partisanses?

À un moment où la confiance de la population dans ses agents publics et même dans ses sociétés d'État, est très faible, cultiver un tel favoritisme nuit à la crédibilité des institutions publiques.

3.2 Les infrastructures de régulation

Lorsque le scandale de M3i éclate, nous remarquons qu'il n'existe pas au Québec d'infrastructure de régulation en matière d'éthique relativement aux administrateurs publics des sociétés d'État. Nous pouvons cependant nous référer à la loi constitutive d'Hydro-Québec pour tenter d'éclaircir un aspect du scandale, soit celui concernant la déclaration des intérêts de M. Bertrand.

Ainsi, selon l'article 19 de la loi constitutive d'Hydro-Québec, « aucun membre du conseil d'administration qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ne peut sous peine de déchéance de sa charge avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société »². Cependant, M. Bertrand n'était plus membre à temps complet du conseil d'administration d'Hydro-Québec. Il n'était donc tenu qu'à une divulgation par écrit de ses actions auprès du conseil d'administration d'Hydro-Québec, ce qu'il avait fait.

Notons par ailleurs que, depuis 1999, Hydro-Québec a mis en place le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, des dirigeants et des contrôleurs d'Hydro-Québec*.³ Si ce code d'éthique avait été en vigueur à l'époque du scandale de M3i, Mario Bertrand aurait évidemment dû s'y soumettre. L'article 1 a) de ce code indique clairement qu'un administrateur « désigne, à l'égard de la Société, un membre du Conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein, au sein de la Société »⁴. Donc, même en tant qu'administrateur à temps partiel, M. Bertrand n'aurait pu se soustraire à ce code.

² Denis Lessard, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1

³ http://www.hydroquebec.com/publications/fr/code_ethique/pdf/code_ethique_fr.pdf site consulté le 2 mai 2007

⁴ http://www.hydroquebec.com/publications/fr/code_ethique/pdf/code_ethique_fr.pdf site consulté le 2 mai 2007

De plus, l'article 9 de ce code d'éthique stipule que « L'administrateur, le dirigeant ou le contrôleur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage »⁵. Bien qu'administrateur à temps partiel, en ayant, d'une part, des intérêts personnels dans M3i et en siégeant, d'autre part, sur deux conseils d'administration qui pouvaient avoir des intérêts divergents, M. Bertrand aurait certainement contrevenu à cet article du code.

3.3 Les enjeux éthiques

Les mécanismes de régulation de l'appareil gouvernemental sont mis en œuvre dans le but de protéger certains enjeux éthiques qui sont à la base de la société québécoise. À la lumière du cas M3i, nous avons pu déceler un enjeu éthique qui mérite d'être analysé. Ainsi, nous discuterons ici de la confiance de la population québécoise dans ses institutions publiques. Nous partirons du principe selon lequel la crédibilité des gouvernements et des institutions publiques est le principe fondateur de cette confiance de la population.

La confiance de la population

Nous croyons que le principe de transparence devrait être au cœur de la conduite des agents publics pour assurer la confiance de la population dans ses institutions publiques. Les administrateurs travaillant sur des conseils d'administration de sociétés d'État doivent eux aussi être sensibles au fait qu'ils gèrent des fonds publics et non pas leur portefeuille personnel.

Dans le cas de M3i, la confiance de la population québécoise est ébranlée puisqu'elle peut soupçonner que certains amis du régime ont reçu des privilèges indus en accédant à des postes intéressants sur divers conseils d'administration. Cet enjeu de la confiance du public est suffisamment prioritaire pour croire qu'il a incité le premier ministre en poste à

⁵ http://www.hydroquebec.com/publications/fr/code_ethique/pdf/code_ethique_fr.pdf site consulté le 2 mai 2007.

l'époque du scandale, le libéral Daniel Johnson, à forcer Hydro-Québec à poursuivre M. Bertrand.

Refusant de le faire, l'enjeu a été jugé tellement important par les Libéraux, puis les Péquistes, qu'ils n'ont pas hésité à passer outre le refus d'Hydro-Québec et ont décidé de mettre de l'avant des procédures judiciaires. Bref, ils reconnaissent ainsi que la confiance des citoyens à l'égard des institutions publiques est liée à la capacité de ces dernières à favoriser l'intérêt public plutôt que l'intérêt particulier.

3.4 Les zones à risque

Nous examinerons maintenant la principale zone à risque en matière d'éthique qui est en cause dans le cas M3i. Dans cette section, nous traiterons donc de la politisation des conseils d'administration, cette zone à risque qui ouvre trop facilement la porte au favoritisme.

La politisation des conseils d'administration

Puisque les personnes appelées à diriger les sociétés d'État proviennent régulièrement du monde politique, les abus potentiels liés à cette politisation des conseils d'administration peuvent être fréquents.

Étant données nos préoccupations à l'égard du cas M3i, nous pouvons d'abord nous questionner sur le processus qui a conduit à l'octroi de titres de cette entreprise aux administrateurs externes. Était-ce un comportement habituel de la part des sociétés d'État et de leurs filiales? Il semble que non. Nous pouvons alors nous interroger sur les motifs qui ont amené Messieurs Côté et Bertrand à accepter leur nomination à ce conseil d'administration : l'intérêt public ou leur intérêt personnel?

Nous savons pertinemment que Messieurs Bertrand et Côté ne sont pas des individus anonymes, ni des administrateurs publics de carrière. Ils sont proches d'un parti politique, le Parti libéral, et occupent des postes publics lorsque «leur» parti est au

pouvoir. Lorsque des scandales comme celui de M3i font la manchette, il ne faut pas s'étonner de voir croître le scepticisme et le cynisme de la population, pour qui certaines élites sont privilégiées par rapport aux individus qui sont moins près du pouvoir.

Cela dit, on peut reprocher la même chose au Parti québécois. Dans toutes les suites qu'il a données au scandale M3i, le PQ n'a jamais attaqué de front cette confusion des rôles et cette question de politisation des conseils d'administration des sociétés d'État. Eux aussi, il faut le noter, profitent de ce système de politisation de l'administration publique dans son ensemble. Il s'agit, ici, d'une question de structure qui conforte les mœurs des partis politiques.

Enfin, il est important de le noter, les récents scandales qui ont touché le conseil d'administration de la SAQ⁶ nous permettent également de bien saisir la difficulté qu'ont les élus à admettre les risques qui émanent de cette politisation des conseils d'administration. La dimension purement politique de ces scandales est, malheureusement, rarement abordée de front. À titre d'exemple, mentionnons simplement la décision du gouvernement Charest, en novembre 2006, à peine 24 heures après avoir déposé un projet de loi sur la gouvernance des sociétés d'État, de nommer Norman Hébert⁷, un libéral très connu, à la présidence du conseil d'administration de la SAQ⁸ et ce, même si la société d'État vivait à ce moment une crise interne importante.

3.5 Les éthiques sectorielles

L'éthique des administrateurs publics et l'éthique des affaires représentent, à notre avis,

⁶ En novembre 2006, le Vérificateur général du Québec a publié un rapport touchant la SAQ. Il souligne que la décision de la SAQ de négocier directement avec des fournisseurs, une première dans l'histoire de la société d'État, aurait été coordonnée trop rapidement, sans avoir reçu l'approbation définitive du conseil d'administration, et cela aurait dévié vers un objectif «discutable d'un point de vue éthique». Robert Dutrisac, « Prix gonflés: la SAQ est sévèrement blâmée: Le gouvernement Charest appuie toujours le p.-d.g. Toutant », *Le Devoir*, les actualités, mercredi 22 novembre 2006, p. A1.

⁷ M. Hébert, administrateur du concessionnaire Park Avenue et président du comité de vérification d'Hydro-Québec, ainsi que son père ont versé près de 15 000\$ au Parti libéral du Québec (Denis Lessard, « Démission de Me Thivierge du conseil de la SAQ: Norman Hébert prend les commandes », *La Presse*, Actualités, vendredi 17 novembre 2006, p. A7).

⁸ Vincent Marissal, «SAQ: rapport du Vérificateur général: Jeter le grand cru avec la piquette», *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 22 novembre 2006, p. A5.

les deux principales éthiques sectorielles concernées dans le cadre du scandale de M3i. Nous analyserons donc le cas M3i sous l'angle de ces deux éthiques.

L'éthique des affaires

Dans le dossier M3i, l'éthique des affaires nous incite, dans un premier temps, à nous questionner sur la raison de mettre en place les options d'achat d'actions. Si on se réfère à M. Richard Guay, professeur adjoint au service de l'enseignement de la finance de l'École des Hautes Études Commerciales, on constate que «le but des programmes d'options est de motiver les administrateurs et le personnel clé. Si les administrateurs obtiennent, dès le départ, des titres à un prix inférieur à leur valeur réelle, il n'y a aucune motivation là-dedans.»⁹ Dans le cas de M3i, puisque les titres étaient effectivement de valeur inférieure à la valeur réelle, la question de la motivation n'est pas valide.

L'éthique des affaires est aussi sollicitée lorsque l'équité dans l'attribution des actions entre en jeu. Ainsi, lors de l'offre d'options d'achat d'actions de M3i, «il faut s'assurer que tous les membres du conseil d'administration peuvent en profiter»¹⁰. On constate ici que ce ne sont pas tous les administrateurs qui ont profité de ce programme d'options : «Sur le certificat de constitution de M3i, daté du 2 novembre 1990, les noms de sept administrateurs apparaissent. De ces sept, trois seulement, MM. Bertrand, Côté et Jeannot ont reçu des options.»¹¹ Ce manque d'équité, selon Richard Guay, irait l'encontre des pratiques courantes en éthique des affaires.¹²

⁹ Gilles Des Roberts, «Options d'achat d'actions de M3i : Hydro-Québec n'a pas respecté les règles d'éthique courantes : Les options n'ont pas été offertes à tous les administrateurs», *Les Affaires*, Entreprise, samedi 14 mai 1994, p. 16.

¹⁰ Gilles Des Roberts, «Options d'achat d'actions de M3i : Hydro-Québec n'a pas respecté les règles d'éthique courantes : Les options n'ont pas été offertes à tous les administrateurs», *Les Affaires*, Entreprise, samedi 14 mai 1994, p. 16.

¹¹ André Noël, Michel Girard, «L'affaire M3i: un gros coup d'argent et peu de risque!», *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C1.

¹² Gilles Des Roberts, «Options d'achat d'actions de M3i : Hydro-Québec n'a pas respecté les règles d'éthique courantes : Les options n'ont pas été offertes à tous les administrateurs», *Les Affaires*, Entreprise, samedi 14 mai 1994, p. 16.

L'éthique des administrateurs publics

L'éthique des administrateurs publics sous-tend que ces derniers s'assurent que les fonds publics soient utilisés de façon efficace et responsable. Elle implique aussi que ces administrateurs fassent preuve de probité et de transparence dans le cadre de leur travail. Ils reçoivent d'ailleurs une rémunération pour leurs tâches.¹³ On peut cependant s'interroger sur le sens des responsabilités de certains administrateurs de M3i, par exemple en ce qui concerne les risques réels encourus par ces derniers lorsqu'ils ont acquis leurs actions. Y avait-il, au moment de l'achat des actions, un risque financier réel, ou bien les risques financiers étaient-ils essentiellement couverts, directement ou indirectement, par Hydro-Québec?

En 1991, les états financiers de Nouveler, filiale d'Hydro-Québec qui est propriétaire à l'époque d'un peu plus de 50% des parts de M3i, indiquent qu'à sa première année, les revenus de M3i atteignent 4,9 millions de dollars, avec des profits de 2 millions de dollars. De surcroît, en 1992, M3i a déjà en banque plusieurs millions en contrats potentiels.¹⁴ Autrement dit, lorsque messieurs Bertrand, Jeannot et Côté ont acquis leurs titres, les risques financiers étaient excessivement faibles et M3i était en plein essor¹⁵.

De plus, il est important de rappeler que le premier contrat octroyé à M3i a dû recevoir la garantie d'Hydro-Québec, sans quoi la Los Angeles Power and Authority ne l'aurait pas accordé¹⁶. Bref, au départ, M3i dépend de l'investissement, direct ou indirect, de fonds publics. De plus, tous les frais inhérents au développement de la technologie commercialisée par M3i depuis sa création, soit quelque deux millions de dollars, ont été assumés par Hydro-Québec.

¹³ Lors de la première convention d'actionnaires de M3i, il a été convenu de payer à chacun des trois administrateurs externes la somme de 2500\$ par année, plus un 2500\$ additionnel au président du conseil, Mario Bertrand. André Noël, Michel Girard, « L'affaire M3i: un gros coup d'argent et peu de risque! », *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C1.

¹⁴ Pierre Asselin, « Prise de possession de 2000 actions : Le beau risque des administrateurs de M3i », *Le Soleil*, Les Idées du jour, samedi 14 mai 1994, p. A17.

¹⁵ André Noël, Michel Girard, « L'affaire M3i: un gros coup d'argent et peu de risque! », *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C1.

¹⁶ André Noël, Michel Girard, « L'affaire M3i: un gros coup d'argent et peu de risque! », *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C1.

L'éthique des administrateurs publics suppose que ces derniers agissent dans l'intérêt général. Était-il d'intérêt général que ces administrateurs publics profitent de l'absence totale de risque financier dans le cas de M3i, alors qu'il était clair que c'était Hydro-Québec qui avait le fardeau de gérer tous les risques financiers?

4. Les impacts

Nous voulons, dans cette partie de notre texte, mettre en évidence les conséquences du scandale de M3i. Nous discuterons d'abord des impacts sur les politiques gouvernementales et les lois, puis des impacts de ce scandale sur la stabilité des gouvernements. Nous terminerons en discutant des impacts du cas M3i sur la crédibilité, la légitimité des élus.

4.1 Les impacts sur les politiques gouvernementales et les lois

Suite au scandale de M3i, le gouvernement Parizeau s'est engagé à mettre de l'ordre dans les sociétés d'État. Dans son discours inaugural qui a suivi l'élection de son parti en 1994, M. Parizeau déclare que la probité du gouvernement et de la fonction publique doit être irréprochable : « La probité de la haute fonction publique (...) ne doit pas faire de doute. Mais il faut pousser plus loin, car c'est particulièrement dans la zone grise des sociétés d'État, des organismes qui gravitent autour de l'État, dans les filiales d'entreprises publiques, dans les compagnies où elles détiennent des intérêts importants que se retrouvent maintenant des pratiques parfois intolérables : des allocations de départ princières, de contrats mirobolants. »¹. M. Parizeau confie alors à Paul Bégin, son ministre de la Justice, le mandat d'élaborer un projet de loi sur les règles de conduite à respecter en vue d'éviter les abus tels que ceux du cas de M3i. C'est ce qui donnera naissance au Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics en 1995².

Le Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics³ est dirigé par André C. Côté, qui deviendra éventuellement le commissaire au lobbying du Québec. Dans le cadre de son mandat, ce comité doit identifier les fondements et les composantes de la dimension éthique dans la gestion des biens publics. Il doit également cerner les aspects qui ont une importance primordiale pour le maintien du lien de confiance entre les citoyens et les administrateurs publics. Il doit, de plus, proposer des

¹ http://www.assnat.qc.ca/archives_-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm site consulté le 1er avril 2007.

² <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/ethique.htm> site consulté le 1er avril 2007.

³ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/ethique.htm> site consulté le 1er avril 2007.

balises et des normes de comportement en vue de favoriser l'intégrité et la probité des administrateurs et gestionnaires publics, ainsi que des mécanismes de prévention et de gestion des comportements dérogatoires⁴.

Le rapport du Groupe de travail est publié le 26 avril 1995. On peut remarquer l'influence du cas M3i au niveau de deux préoccupations majeures du Comité, soit la transparence ainsi que le renforcement du lien de confiance entre les citoyens et l'administration publique.

Le Groupe de travail identifie quatre enjeux devant être conciliés par l'administration publique québécoise : la confiance envers l'État, la justice de l'administration publique, l'efficacité de l'administration publique ainsi que la poursuite des intérêts personnels légitimes des administrateurs publics. De plus, trois grands axes de réflexion orientent la structure des recommandations : l'importance de revoir la façon dont les gouvernements font les nominations, l'encadrement de la pratique du lobbying au Québec et l'encadrement de la fonction d'administrateur public.

Le gouvernement ne retiendra pas les recommandations du rapport Côté qui portent sur l'importance de développer chez les gouvernements un certain souci éthique eu égard au processus de nomination. C'est donc principalement au niveau de l'encadrement déontologique et de l'éthique de la pratique d'administrateur public que les recommandations du rapport sont reprises avec le plus de vigueur. Le rapport du Groupe de travail en propose 12 à cet égard. Parmi celles-ci, nous en présenterons deux qui découlent directement du scandale de M3i.

D'abord, la recommandation 27 qui stipule que le conseil d'administration de chaque société d'État et de chacune de leurs filiales soit tenu, si ce n'est déjà fait, d'adopter un code d'éthique et de déontologie.⁵ Puis, la recommandation 30 qui mentionne qu'un tel code d'éthique et de déontologie contienne les trois volets suivants : un volet «éthique» traitant de la mission, des valeurs organisationnelles et des principes généraux de gestion;

⁴ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/ethique.htm> site consulté le 1er avril 2007.

⁵ Ministère de la Justice, *Éthique, probité et intégrité des administrateurs publics*, Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics, avril 1996, p. 92.

un volet «déontologique » traitant des obligations et des devoirs des administrateurs; un volet « mécanismes d'application » traitant des moyens et procédures⁶ en vue d'assurer le respect des devoirs et des obligations.

On note que ce rapport est en continuité avec le discours de Jacques Parizeau de 1994 et des différentes positions prises par Guy Chevrette tout au long du scandale de M3i. Il répond en effet aux deux principaux problèmes abordés lors du discours de M. Parizeau, soit la crise de confiance et les zones grises des sociétés d'État et des organismes œuvrant en périphérie de l'administration publique.

Finalement, le ministre de la Justice Paul Bégin présente à l'Assemblée nationale, le 15 décembre 1995, le projet de loi 131 concernant l'éthique et la déontologie. Après avoir fait l'objet de consultations publiques, le projet est adopté et sanctionné. La loi prévoit que le gouvernement peut, par règlement, édicter des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics et obliger les organismes et entreprises du gouvernement à établir un code à l'égard de leurs administrateurs. Toujours selon cette loi, les règlements élaborés par le gouvernement qui toucheront l'éthique doivent établir les instances et la procédure d'examen et d'enquête, prévoir les sanctions appropriées et les autorités compétentes en la matière. Elle édicte en outre que quiconque reçoit un avantage découlant d'un manquement à une norme dûment établie est redevable, envers l'État, de l'avantage reçu⁷.

4.2 Les impacts sur la stabilité des gouvernements

Lors des élections provinciales de 1994, le Parti québécois de Jacques Parizeau et le Parti libéral de Daniel Johnson sont presque à égalité en termes de pourcentage du vote populaire. Le Parti québécois, avec 44,75 %, devance le Parti libéral (44,40 %) par moins d'un demi-point de pourcentage. Par contre, c'est le nombre de sièges qui tranchera en faveur des péquistes : ceux-ci remportent 77 sièges contre les 47 des libéraux, formant un

⁶ *Idem*, p. 93.

⁷ Gilles Lesage, « L'intégrité en question: Qu'attend l'État pour extirper les pratiques éthiques intolérables? », *Le Devoir*, Éditorial, lundi 2 février 1998, p. A8.

gouvernement majoritaire. De son côté, l'Action démocratique du Québec ne fait élire qu'un seul député : son chef, Mario Dumont, dans Rivière-du-Loup.

Même s'il est difficile de savoir dans quelle mesure le scandale de M3i a pu jouer en faveur du Parti québécois dans cette élection, on peut affirmer qu'il constitue un des éléments qui a fait chuter le gouvernement libéral. Usé par son deuxième mandat et victime de certaines tensions à l'intérieur de ses rangs suite à l'arrivée de Daniel Johnson, le Parti libéral n'a jamais été capable de contenir la crise du scandale lié à M3i. De plus, on note que durant toute la campagne électorale, Jacques Parizeau a insisté sur la nécessité de rétablir ce fameux « lien de confiance » entre la population et ses gouvernants, faisant référence fréquemment au dossier de M3i.⁸

Au sein du Parti Libéral, il semble aussi que le cas M3i a eu un impact sur le départ de Daniel Johnson. Selon le journal *Le Soleil*⁹, Mario Bertrand, qui était clairement en brouille avec Daniel Johnson au moment du scandale de M3i, aurait tenté de monter une fronde contre ce dernier. M. Bertrand aurait même désigné le leader de l'opposition, Pierre Paradis, comme étant le chef de l'opposition.¹⁰ Pierre O'Neill du journal *Le Devoir* mentionnait à cette époque que le candidat préféré du duo Bertrand-Langlois pour prendre la tête du parti libéral était nul autre que Jean Charest¹¹. Avec l'aide de Paul Langlois, qui avait participé avec lui à la victoire de Robert Bourassa en 1985, on voit bien que Mario Bertrand tirait encore les ficelles au Parti libéral du Québec.

4.3 Les impacts sur la crédibilité, la légitimité des élus

⁸ Frédéric Tremblay, « Le PQ répudiera les récentes nominations libérales : Guy Chevette vise les 32 récentes nominations faites avant même que les précédents contrats ne soient terminés », *La Presse*, Politique, samedi 30 juillet 1994, p. C12.

⁹ Presse Canadienne, « Johnson et son leadership : Une grogne personnalisée », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, vendredi 15 décembre 1995, p. A7.

¹⁰ Presse Canadienne, « Johnson et son leadership : Une grogne personnalisée », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, vendredi 15 décembre 1995, p. A7.

¹¹ Pierre O'Neill, « Qui veut la tête de Johnson? », *Le Devoir*, Les Actualité, vendredi 15 décembre 1995, p. A1.

Le taux de participation aux élections de 1994 a été de 81,58%. Il avait été de 74,95% en 1989 et de 75,69% en 1985. On ne peut donc pas conclure à un désintéressement de la chose politique de la part des électeurs à cause du scandale de M3i¹². Ainsi, même s'il peut alimenter le cynisme que les citoyens ont à l'égard des élus, ce scandale n'est pas suffisant pour briser significativement la confiance de la population envers le processus électoral.

Cela dit, on doit noter que les électeurs, plus souvent qu'autrement, ne décident pas de leur vote en fonction d'un seul sujet, mais bien à partir de plusieurs événements ou sujets politiques, comme la santé, l'éducation ou le statut politique du Québec au sein du Canada. Ainsi, un scandale politique, aussi important soit-il, ne peut pas être considéré comme étant la seule raison qui motive le vote des électeurs le jour du scrutin¹³.

Certaines pistes d'explication peuvent également nous aider à comprendre cette hausse de la participation aux élections provinciales. D'abord, le gouvernement libéral, après une dizaine d'années au pouvoir, était en perte de vitesse. Aussi, depuis le début des années 70, les partis politiques québécois ont habituellement tendance à s'échanger le pouvoir après deux mandats. Le climat était donc propice à un changement et, peut-être, à une plus grande participation du public dans le processus électoral. Enfin, puisque le cas M3i se situe au début des années 1990, la question de la crise de confiance et la crise de légitimité¹⁴ ne fait qu'émerger dans la sphère politique et n'est possiblement pas assez significative pour affecter négativement la participation électorale¹⁵.

¹² http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/resultats_gen.asp?section=resultats_gen&mode=n2&even=1985#n2 site consulté le 1er avril 2007.

¹³ Hugo Roy et Yves Boisvert, «Éthique gouvernementale et alternance démocratique: La carte de l'intégrité: un impact qui varie d'un scrutin à l'autre », *Le Devoir*, Idées vendredi le 27 janvier 2006, p. A9.

¹⁴ Yves Boisvert, «Crise de confiance et crise de légitimité: de l'éthique gouvernementale à l'éthique publique », *Éthique publique*, vol. 4, no 1, printemps 2002, p. 19-31.

¹⁵ Depuis ces élections de 1994, le taux de participation aux élections québécoise a beaucoup diminué puis s'est stabilisé (78,32% en 1998, 70,42% en 2003 et 71,23 en 2007¹⁵).

Conclusion : La classification du scandale

Dans le cas de M3i, nous croyons que le scandale émerge de deux problématiques importantes. Ainsi, nous classifions ce scandale à deux niveaux : d'abord en ce qui touche la question du favoritisme, et ensuite en ce qui attrait à la question des conflit d'intérêts.

Nous notons dans un premier temps que les individus impliqués dans toute cette histoire ne sont pas anonymes. Ainsi, messieurs Mario Bertrand et Marcel Côté sont reconnus comme étant près des libéraux provinciaux ainsi que de l'ancien premier ministre conservateur Brian Mulroney. Nous l'avons souligné, l'apparition de ces derniers sur des conseils d'administration importants ne tient pas du hasard. D'ailleurs, tout le conflit qui a émergé entre messieurs Johnson et Bertrand confirme la politisation de tout ce dossier, tout comme le fait la suite des événements avec l'arrivée de Jean Charest à la tête du Parti libéral du Québec.

Ces jeux de pouvoirs à l'intérieur des partis politiques, qui dans ce cas-ci ont débordé la sphère politique traditionnelle pour se retrouver dans les médias et devant les tribunaux, démontrent bien les risques que comportent une trop grande politisation du processus de nomination de postes clés dans la sphère publique. On peut donc prétendre, dans un premier temps, que les questions de favoritisme et de politisation des conseils d'administration sont à la source de ce scandale.

Dans un deuxième temps, soulignons que l'autre aspect important du cas M3i est celui de conflit d'intérêts. Nous l'avons vu, un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public. Encore une fois, dans les cas de Mario Bertrand et de Marcel Côté, c'est cette logique de conflit entre les intérêts publics et les intérêts privés des individus qui a posé problème.

De façon plus large, nous remarquons que ces deux éléments au cœur du cas M3i touchent des individus que nous pouvons qualifier d'« apparatchiks » des partis politiques. Ces apparatchiks sont essentiellement des gens qui sont près du pouvoir et qui, sans être élus, exercent tout de même une forte influence sur les agents publics.

Qu'ils soient des membres du parti, des grands argentiers ou des chefs de cabinet ou attachés politiques, ces apparatchiks sont souvent touchés par les scandales politiques.

Ces individus sont très à risques en matière d'éthique publique car il peut être difficile pour eux de concilier leurs intérêts personnels ou organisationnels avec l'intérêt public. Confrontés à des intérêts divergents, comment pouvons-nous nous assurer que ces apparatchiks associés aux partis politiques posent toutes leurs actions en fonction du bien commun?

La transparence dans le processus de nominations ainsi que la remise en question, partielle ou complète, de certains types de nomination nous semblent donc incontournables pour renforcer le lien de confiance de plus en plus ténu qui existe entre les citoyens et les institutions publiques.

Bibliographie

BOISVERT, Yves, « Crise de confiance et crise de légitimité : de l'éthique gouvernementale à l'éthique publique », *Éthique publique*, vol. 4, no 1, printemps 2002, p. 19-31.

LAGACÉ, Loraine, « Les PME qui montent : Le monde pour horizon », *Commerce*, Vol. 96 No 4, avril 1994, p.24.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉTHIQUE, LA PROBITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES ADMINISTRATEURS PUBLICS, « Éthique, probité et intégrité des administrateurs publics », Québec, avril 1996, 180 pages.

OCDE, « Annexe à la recommandation du conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public », in *Recommandation du conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public*, juin 2003, p. 4.

Articles journaux

1991

BARCELO, Yan, « Hydro-Québec met sur le marché deux nouveaux logiciels », *Les Affaires*, Technologie, samedi 1 juin 1991, p. 14.

LE COURS, Rudy, « Une filiale d'Hydro à l'assaut d'un marché de plusieurs centaines de millions », *La Presse*, Économie, mercredi 29 mai 1991, p. D10.

1992

LES AFFAIRES, « Systèmes M3i effectue d'importantes percées internationales », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 8 février 1992, p. 14.

1993

ASSELIN, Pierre, « Hydro crée un nouveau holding », *Le Soleil*, L'Économie, samedi 11 septembre 1993, p. B1.

LES AFFAIRES, « M3i remporte l'OCTAS de la réussite internationale », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 19 juin 1993, p. 12.

1994

ASSELIN, Pierre, « M3i: Hydro embarrassée des profits que feront les trois administrateurs », *Le Soleil*, L'économie, vendredi 6 mai 1994, p. B16.

ASSELIN, Pierre, «Trois administrateurs peuvent faire 2 millions \$ de profits: Filiale d'Hydro aux oeufs d'or», *Le Soleil*, Les Informations générales, vendredi 6 mai 1994, p. A1.

ASSELIN, Pierre, « Il dit que la direction d'Hydro-Québec l'a lâché : Mario Bertrand démissionne », *Le Soleil*, Les Informations générales, mercredi 11 mai 1994, p. A1.

ASSELIN, Pierre, «Les actions de M3i: Côté avait reçu la bénédiction d'Hydro », *Le Soleil*, La Trois, jeudi 12 mai 1994, p. A3.

ASSELIN, Pierre, «Prise de possession de 2000 actions : Le beau risque des administrateurs de M3i», *Le Soleil*, Les Idées du jour, samedi 14 mai 1994, p. A17.

ASSELIN, Pierre, «Son bloc de 1000 actions de M3i n'a pas été déclaré : "Oubli" de Mario Bertrand », *Le Soleil*, Informations générales, vendredi 20 mai 1994, p. A1.

BARIL, Hélène, «Sirros demande une vérification», *Le Soleil*, La Trois, samedi 7 mai 1994, p. A3.

BEAUCHAMP, Dominique, « Benvest Capital investit dans les Systèmes M3i », *Les Affaires*, Finance, samedi 15 janvier 1994, p. 35.

BOIVIN, Gilles, «Filiale d'Hydro fort lucrative pour trois administrateurs : Parizeau juge «immoral» le profit de 2 millions \$ », *Le Soleil*, La Trois, samedi 7 mai 1994, p. A3.

BOIVIN, Gilles, « Une décision qui divise le conseil des ministres », *Le Soleil*, La Politique, jeudi 17 novembre 1994, p. A5.

CHARETTE, Donald, «Affaire M3I: L'indéfendable ne sera pas défendu, promet le ministre Christos Sirros », *Le Soleil*, La Politique, mercredi 11 mai 1994, p. A4.

CHARETTE, Donald, « Sirros veut qu'Hydro récupère les actions de Bertrand dans M3i », *Le Soleil*, Les Informations générales, samedi 4 juin 1994, p. A1.

CHARETTE, Donald, « Pas disposé à redonner ses actions de M3i: Mario Bertrand tient son bout », *Le Soleil*, La Politique, samedi 4 juin 1994, p. A4.

CHARETTE, Donald, «Le cas de Mario Bertrand soumis aux tribunaux », *Le Soleil*, L'Économie, vendredi 22 juillet 1994, p. B8.

CHARTIER, Jean, «L'affaire M3i fait des vagues: Marcel Côté outré des accusations : Des actions qui valent cent fois la mise initiale », *Le Devoir*, Les Actualités, mardi 10 mai 1994, p. A4.

CHEVRETTE, Guy, « L'Affaire M3i rappelle la nécessité de règles d'éthique très claires », *La Presse*, Opinions, mercredi 1 juin 1994, p. B3.

CÔTÉ, Marcel, « L'Affaire M3i : la réplique de Marcel Côté », *Le Soleil*, Les Idées du jour, jeudi 19 mai 1994, p. A17.

CÔTÉ, Marcel, « Des excuses de la presse », *Le Devoir*, Éditorial, vendredi 17 juin 1994, p. A8.

DAVID, Michel, « Lendemain de budget », *Le Soleil*, Éditorial, samedi 14 mai 1994, p. A16.

DAVID, Michel, « La méthode Bertrand », *Le Soleil*, Éditorial, mardi 7 juin 1994, p. A14.

DAVID, Michel, « Les nouveaux redresseurs », *Le Soleil*, Éditorial, mardi 22 novembre 1994, p. A14.

DES ROBERTS, Gilles, « Options d'achat d'actions de M3i : Hydro-Québec n'a pas respecté les règles d'éthique courantes : Les options n'ont pas été offertes à tous les administrateurs », *Les Affaires*, Entreprise, samedi 14 mai 1994, p. 16.

DUBUC, Alain, « La fumée sans feu », *La Presse*, Éditorial, mardi 17 mai 1994, p. B2.

FALARDEAU, Louis, « Élections 94: Un nouveau sondage confirme l'avance du PQ. Léger et Léger accorde 5,5 points d'avance aux troupes de Parizeau », *La Presse*, Plus, samedi 10 septembre 1994, p. B6

GRAVELINE, Pierre, « La stratégie de l'arche de Noé », *Le Devoir*, Éditorial, mardi 17 mai 1994, p. A8.

LE COURS, Rudy, « Mario Bertrand est dans son droit selon Hydro », *La Presse*, Économie, mardi 5 juillet 1994, p. C1.

LESSARD, Denis, « Mario Bertrand démissionne d'Hydro; «C'est indéfendable», dit le ministre », *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 11 mai 1994, p. A1.

LESSARD, Denis, « Bertrand, Côté et Jeannot ont eu deux blocs d'actions : L'octroi d'options d'achat d'actions de M3i n'était pas illégal, selon une étude juridique », *La Presse*, Politique, jeudi 12 mai 1994, p. B1.

LESSARD, Denis, « Mario Bertrand compare Johnson à Maurice Duplessis : Il affirme être victime d'un «règlement de comptes politique» », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 23 juillet 1994, p. A1.

LESSARD, Denis, «Affaire Bertrand: Johnson a passé un savon à Drouin », *La Presse*, Nouvelles générales, vendredi 5 août 1994, p. A1.

LESSARD, Denis, « M3i: Québec veut laisser tomber les procédures contre Mario Bertrand », *La Presse*, Nouvelles générales, vendredi 11 novembre 1994, p. A1.

MASSON, Claude, « Mario Bertrand: coupable ou non coupable? », *La Presse*, Éditorial, mardi 5 juillet 1994, p. B2.

NOËL, André et Michel GIRARD, «L'affaire M3i: un gros coup d'argent et peu de risque! », *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C1.

PICHER, Claude, « Scandale? Quel scandale? », *La Presse*, Économie, mardi 17 mai 1994, p. D3.

PICHER, Claude, « L'éthique, vraiment? », *La Presse*, Économie, samedi 21 mai 1994, p. C3

PRESSE CANADIENNE, «M3i réplique à Sirros », *Le Devoir*, Les Actualités, lundi 9 mai 1994, p. A4.

TREMBLAY, Frédéric, «Le PQ répudiera les récentes nominations libérales: Guy Chevrette vise les 32 récentes nominations faites avant même que les précédents contrats ne soient terminés », *La Presse*, Politique, samedi 30 juillet 1994, p. C12.

TREMBLAY, Miville, « La société M3i souhaite réaliser un premier appel public à l'épargne », *La Presse*, Économie, mercredi 23 mars 1994, p. D3.

VALLIÈRES, Martin, « Les Systèmes M3i préparent une émission d'actions sur le Nasdaq », *Les Affaires*, samedi 30 avril 1994, p. 17.

VENNE, Michel, «M3i: Québec poursuivra Bertrand », *Le Devoir*, Politique, jeudi 17 novembre 1994, p. A7.

VENNE, Michel, « L'avis du ministère de la Justice sur l'affaire M3i : Mario Bertrand se serait mis en conflit d'intérêts », *Le Devoir*, Les Actualités, samedi 4 juin 1994, p. A1.

1995

DUBUC, Alain, «L'inceste judiciaire », *La Presse*, Éditorial, mercredi 15 février 1995, p. B2.

LESSARD, Denis, «M3i : Québec poursuit Mario Bertrand. Ce dernier réplique avec une mise en demeure », *La Presse*, Politique, jeudi 19 janvier 1995, p. B1.

LESSARD, Denis, « Le paiement des frais juridiques de Mario Bertrand : François Gendron admet la bizarrerie de la situation », *La Presse*, Politique, jeudi 16 février 1995, p. B5.

O'NEILL, Pierre, « Qui veut la tête de Johnson? », *Le Devoir*, Les Actualités, vendredi 15 décembre 1995, p. A1.

PRESSE CANADIENNE, « Johnson et son leadership : Une grogne personnalisée », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, vendredi 15 décembre 1995, p. A7.

1996

ASSELIN, Pierre, « Victoire pour Mario Bertrand : Il pourra garder ses actions dans M3i », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, mercredi 20 novembre 1996, p. A8.

BOISVERT, Yves et Denis LESSARD, « L'affaire M3i : Mario Bertrand fait rejeter la poursuite de Québec. L'ancien chef de cabinet de Robert Bourassa n'a jamais touché le profit d'un million », *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 20 novembre 1996, p. A11.

1997

GUILBERT, Alain, « M3i : du rêve à la réalité », *Les Affaires*, Opinions, samedi 9 août 1997, p. 7.

LESSARD, Denis, « La société d'État a mal digéré les prétendues manœuvres douteuses de la firme informatique », *La Presse*, Nouvelles générales, samedi 18 octobre 1997, p. A1.

PRESSE CANADIENNE, « C'est Hydro-Québec qui maintient M3i à flots : La société de logiciels a perdu 47,5 millions \$ depuis 1994 », *Le Soleil*, Le Québec et le Canada, mardi 23 septembre 1997, p. A15.

1998

LESAGE, Gilles, « L'intégrité en question : Qu'attend l'État pour extirper les pratiques éthiques intolérables? », *Le Devoir*, Éditorial, lundi 2 février 1998, p. A8.

2001

PRESSE CANADIENNE, « Cognicase acquiert la participation majoritaire d'Hydro-Québec dans M3i », *La Presse*, Affaires, samedi 8 décembre 2001, p. E4.

2006

DUTRISAC, Robert, «Prix gonflés: la SAQ est sévèrement blâmée: Le gouvernement Charest appuie toujours le p.-d.g. Toutant », *Le Devoir*, Les actualités, mercredi 22 novembre 2006, p. A1.

LESSARD, Denis, «Démission de Me Thivierge du conseil de la SAQ: Norman Hébert prend les commandes », *La Presse*, Actualités, vendredi 17 novembre 2006, p. A7.

MARISSAL, Vincent, « SAQ : rapport du Vérificateur général : Jeter le grand cru avec la piquette », *La Presse*, Nouvelles générales, mercredi 22 novembre 2006, p. A5.

ROY, Hugo et Yves BOISVERT, « Éthique gouvernementale et alternance démocratique : La carte de l'intégrité: un impact qui varie d'un scrutin à l'autre », *Le Devoir*, Idées vendredi le 27 janvier 2006, p. A9.

Documents électroniques

Site du Directeur général des élections du Québec

http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/resultats_gen.asp?section=resultats_gen&mode=n2&even=1985#n2 site consulté le 1er avril 2007.

Site d'Hydro-Québec

http://www.hydroquebec.com/publications/fr/code_ethique/pdf/code_ethique_fr.pdf site consulté le 2 mai 2007.

Site de l'UQAM

<http://www.unites.uqam.ca/sirp/Bourassa/programme/bio.bertrand.html> site consulté le 1er avril 2007.

Site de la Commission canadienne des droits de la personne

<http://www.chrc-ccdp.ca/fr/timePortals/milestones/81mile.asp> site consulté le 2 mai 2007.

Site de l'Institut économique de Montréal

http://www.iedm.org/main/authors_fr.php?authors_type=3 site consulté le 1^{er} avril 2007.

Sites de l'Assemblée nationale

<http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/j-1/JOHNDF.htm> site consulté le 1er avril 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/s/sirc1.shtml> site consulté le 1er avril 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/FRA/Membres/notices/o-p/parij.htm> site consulté le 1er avril 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm> site consulté le 1er avril 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/FRA/membres/notices/c/Chevg.htm> site consulté le 1er avril 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/FRA/membres/notices/b/begp1.shtml> site consulté le 2 mai 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/FRA/conf-presse/2002/020416PB.HTM> site consulté le 2 mai 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm> site consulté le 1er avril 2007.

<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm> site consulté le 1er avril 2007.

Site du ministère de la Justice

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/ethique.htm> site consulté le 2 mai 2007.

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/ethique.htm> site consulté le 1er avril 2007.

Site de Secor

http://www.secor.biz/fr/print_20.html site consulté le 1er avril 2007.